



AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES PORTEURS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A

Avis est donné par la présente que l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC » ou la « banque ») et de l'assemblée spéciale des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A de la CIBC (toutes deux désignées sous le nom de l'« assemblée ») se tiendra à la salle Canadian de l'hôtel Royal York situé au 100 Front Street West, Toronto, Ontario, Canada, le jeudi 1^{er} mars 2001 à 10 h, pour examiner les points suivants :

A. Dans le cas des porteurs d'actions ordinaires :

1. Recevoir les états financiers de l'exercice terminé le 31 octobre 2000 et le rapport des vérificateurs y afférent.
2. Nommer les vérificateurs.
3. Élire les administrateurs.
4. Examiner et, le cas échéant, adopter une résolution approuvant le Régime d'options de souscription d'actions des administrateurs non dirigeants.
5. Examiner et, le cas échéant, adopter une résolution spéciale confirmant une modification à l'article 2.6 du règlement n° 1 qui porte sur la rémunération des administrateurs.
6. Examiner et, le cas échéant, adopter une résolution spéciale confirmant une modification à l'article 6.1 du règlement n° 1 qui porte sur le capital-actions autorisé de la banque.
7. Examiner et, le cas échéant, adopter une résolution spéciale confirmant une modification à l'article 6.3.7 du règlement n° 1 qui porte sur le consentement des porteurs d'actions privilégiées.
8. Examiner et, le cas échéant, adopter une résolution approuvant une modification au Régime d'options de souscription d'actions des employés.
9. Examiner diverses propositions d'actionnaires contenues dans l'Annexe « A » de la circulaire de procuration de la direction ci-jointe.
10. Examiner toute autre question qui pourrait valablement être soumise à l'assemblée ou, en cas d'ajournement, à toute reprise de celle-ci.

B. Dans le cas des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A :

1. Examiner et, le cas échéant, adopter une résolution spéciale confirmant une modification à l'article 6.1 du règlement n° 1 qui porte sur le capital-actions autorisé de la banque.
2. Examiner et, le cas échéant, adopter une résolution spéciale confirmant une modification à l'article 6.3.7 du règlement n° 1 qui porte sur le consentement des porteurs d'actions privilégiées.
3. Examiner toute autre question qui pourrait valablement être soumise à l'assemblée ou, en cas d'ajournement, à toute reprise de celle-ci.

Au nom du conseil

Paul T. Fisher
Secrétaire général
Le 11 janvier 2001

Veuillez prendre note de ce qui suit :

Les actionnaires qui ne peuvent assister en personne à l'assemblée sont priés de remplir la formule de procuration ci-jointe et de la retourner, dans l'enveloppe annexée, à l'agent des transferts de la Banque CIBC, la Compagnie Trust CIBC Mellon, à l'adresse suivante : CIBC Mellon Trust Company, 200 Queens Quay East, Unit 6, Toronto, Ontario, Canada, M5A 4K9, Attention : Proxy Department, dans l'enveloppe ci-jointe ou par télécopieur au (416) 368-2502, au plus tard à 10 h, heure de l'Est, le 28 février 2001.

Les actionnaires ayant des questions sur les points qui seront soumis à un vote durant l'assemblée peuvent téléphoner à l'agent de transfert de la Banque CIBC à Toronto au (416) 643-5500 ou au numéro sans frais 1 800 387-0825 en Amérique du Nord.

Les actionnaires qui envisagent d'assister à l'assemblée et qui ont des déficiences auditives ou des problèmes d'accès doivent demander de l'aide au bureau du secrétaire général à l'adresse figurant à la page de couverture arrière de la circulaire de procuration de la direction ci-jointe.

CIRCULAIRE DE PROCURATION DE LA DIRECTION

À moins d'indications contraires, les renseignements contenus dans la présente sont arrêtés au 2 janvier 2001.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Cette circulaire de procuration de la direction est fournie en relation avec la sollicitation de procurations effectuée par la direction de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC » ou la « banque ») pour usage à l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires et à l'assemblée spéciale des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A de la Banque CIBC (toutes deux désignées sous le nom de l'« assemblée »), à l'heure, à la date, au lieu et pour les objets indiqués dans l'avis de convocation accompagnant la présente circulaire de procuration de la direction. Les demandes de procurations seront effectuées surtout par courrier. Elles pourront également l'être par les employés permanents et les mandataires de la Banque CIBC à un coût modique. Les frais relatifs à la sollicitation de procurations seront à la charge de la Banque CIBC.

NOMINATION ET RÉVOCACTION DE MANDATAIRES

Si vous n'avez pas l'intention d'assister en personne à l'assemblée, veuillez signer, dater et retourner dans l'enveloppe annexée la procuration ci-jointe. Pour être valables à l'assemblée, les procurations doivent parvenir au secrétaire général, au siège social de la Banque CIBC, ou à l'agent des transferts de la Banque CIBC, à l'adresse suivante : CIBC Mellon Trust Company, 200 Queens Quay, Unit 6, Toronto, Ontario, Canada, M5A 4K9, Attention : Proxy Department, dans l'enveloppe ci-jointe ou par télécopieur au (416) 368-2502, au plus tard à 10 h, heure de l'Est, le 28 février 2001.

Tout actionnaire ayant donné une procuration a le droit de la révoquer au moyen d'un document écrit, signé par lui ou par son fondé de pouvoir mandaté par écrit, qui pourra être remis soit au secrétaire général, au siège social de la Banque CIBC, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement précédant celui de la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, soit au président de l'assemblée, le jour de la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

Si, à titre de porteur d'actions ordinaires, vous participez au régime d'investissement à l'intention des actionnaires (le « régime »), la procuration ci-jointe, signée par vous, aura pour effet de donner ordre à la Compagnie Trust CIBC Mellon, qui agit à titre de mandataire du régime, d'exercer ou de s'abstenir d'exercer, conformément aux instructions données sur ladite procuration, les droits de vote attachés aux actions ordinaires détenues par le mandataire dans le cadre du régime pour votre compte. Les instructions quant à la manière de voter peuvent être annulées uniquement en révoquant la procuration avant 10 h, heure de l'Est, le 28 février 2001.

Les personnes dont le nom figure sur la formule de procuration ci-jointe sont des administrateurs de la Banque CIBC. **Si vous désirez nommer une autre personne ou société pour vous représenter à l'assemblée, il vous suffit d'inscrire le nom de votre mandataire (qui peut ne pas être actionnaire) dans l'espace en blanc réservé à cet effet sur la procuration.**

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES ET VOTE

La date de détermination des actionnaires habilités à recevoir avis de l'assemblée a été fixée au 11 janvier 2001. Sous réserve de certaines dispositions de la *Loi sur les banques* qui interdisent, dans certains cas, l'exercice des droits de vote attachés aux actions de banque, une personne inscrite à titre d'actionnaire de la Banque CIBC à la fermeture des bureaux, le 11 janvier 2001, a droit à un vote par action ordinaire ou action privilégiée de catégorie A figurant en regard de son nom sur la liste établie à cette date, sauf dans les cas où :

- (a) la personne a cédé la propriété d'un nombre quelconque de ses actions ordinaires ou privilégiées de catégorie A après le 11 janvier 2001, et
- (b) le cessionnaire de ces actions ordinaires ou privilégiées de catégorie A (i) présente des certificats d'actions correctement endossés, ou (ii) établit autrement qu'il possède les actions ordinaires ou privilégiées de catégorie A et requiert, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, que son nom soit inscrit sur la liste, le cessionnaire pouvant, dans ce cas, sous réserve de la *Loi sur les banques*, exercer les droits de vote attachés à ses actions ordinaires ou privilégiées de catégorie A à l'assemblée.

LES PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES votent la nomination des vérificateurs, l'élection des administrateurs, une résolution approuvant le Régime d'options de souscription d'actions des administrateurs non dirigeants, une

modification au règlement n° 1 relatif à la rémunération des administrateurs, une modification au règlement n° 1 relatif au capital-actions autorisé, une modification au règlement n° 1 relatif à l'approbation par les porteurs d'actions privilégiées, une modification du Régime d'options de souscription d'actions des employés et les propositions d'actionnaires.

LES PORTEURS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A votent une modification au règlement n° 1 relatif au capital-actions autorisé et une modification au règlement n° 1 relatif à l'approbation par les porteurs d'actions privilégiées.

Au 2 janvier 2001, 377 262 670 actions ordinaires et 68 000 000 actions privilégiées de catégorie A de la Banque CIBC étaient en circulation. À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Banque CIBC, aucune personne ni aucune société n'a la propriété réelle, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote attachés à toute catégorie d'actions de la Banque CIBC, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de ces droits de vote.

Aux termes de la *Loi sur les banques*, l'exercice par toute personne des droits de vote attachés à toute action dont le propriétaire véritable est le gouvernement du Canada ou d'une province ou une de leurs institutions, ou le gouvernement d'un pays étranger, une division politique ou une institution d'un tel gouvernement est interdit. Si vous désirez obtenir plus d'informations, veuillez vous adresser au secrétaire général.

Des mesures ont été mises en place pour assurer le caractère confidentiel du vote des actionnaires. Les procurations sont retournées à l'agent des transferts de la Banque CIBC, la Compagnie Trust CIBC Mellon. Cette compagnie enregistre les votes exercés par procuration tels qu'elle les reçoit et classe les résultats afin de les utiliser au cours de l'assemblée. Cette tâche est accomplie sans intervention de la Banque CIBC. L'agent des transferts transmet à la Banque CIBC les observations des actionnaires qui laissent clairement voir qu'une réponse de la Banque CIBC est attendue pour que cette dernière en soit informée et, au besoin, y réponde.

La direction de la Banque CIBC ignore de quelle manière chaque actionnaire a exercé ses droits de vote, sauf selon ce qui est nécessaire pour répondre aux exigences de la loi, notamment si le membre de la direction approprié de la Banque CIBC doit se prononcer sur la validité d'une procuration ou si un actionnaire demande la révocation d'une procuration. Toutefois, la Banque CIBC se réserve le droit de communiquer avec un actionnaire concernant son vote chaque fois que l'enjeu est si important ou décisif pour son avenir qu'elle oblige les administrateurs et la direction de la Banque CIBC à faire auprès des actionnaires toutes les démarches possibles pour obtenir la majorité nécessaire des voix.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES MANDATAIRES

Les droits de vote attachés aux actions représentées par toute procuration donnée aux personnes désignées sur la formule de procuration ci-jointe seront exercés ou feront l'objet d'une abstention, au moment de tout scrutin, conformément aux instructions qui y figurent. **À défaut de telles instructions, les droits de vote attachés aux ACTIONS ORDINAIRES représentées par toute procuration reçue seront exercés EN FAVEUR de la nomination des vérificateurs, EN FAVEUR de l'élection de tous les administrateurs, EN FAVEUR de la résolution approuvant le Régime de souscription d'actions des administrateurs non dirigeants, EN FAVEUR de la résolution spéciale modifiant le règlement n° 1 relatif à la rémunération des administrateurs, EN FAVEUR de la résolution spéciale modifiant le règlement n° 1 relatif au capital-actions autorisé, EN FAVEUR de la résolution spéciale modifiant le règlement n° 1 relatif à l'approbation par les porteurs d'actions privilégiées, EN FAVEUR de la résolution modifiant le Régime d'options de souscription d'actions des employés, et CONTRE les propositions d'actionnaires nos 1, 2, 3, 4 et 5. À défaut de telles instructions également, les droits de vote attachés aux ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A représentées par toute procuration reçue seront exercés EN FAVEUR de la résolution spéciale modifiant le règlement n° 1 relatif au capital-actions autorisé et EN FAVEUR de la résolution spéciale modifiant le règlement n° 1 relatif à l'approbation par les porteurs d'actions privilégiées.** L'autorisation de procuration ci-jointe confère aux mandataires désignés un pouvoir discrétionnaire relativement à tout changement ou modification à l'égard de toutes les questions mentionnées dans l'avis de convocation ou de toute autre question dont l'assemblée pourrait être correctement saisie. Les membres de la direction de la Banque CIBC n'ont connaissance d'aucune autre question à soumettre à l'assemblée, mis à part celles qui sont mentionnées dans le présent avis de convocation. Si toute autre question dont les membres de la direction ne sont pas informés pour le moment devait être dûment soumise à l'assemblée, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe voteront de leur mieux relativement à cette question.

À moins d'indications contraires, une simple majorité des voix exprimées à l'assemblée, par procuration ou autrement, sera suffisante pour approuver toute question soumise à un vote.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Les états financiers de la Banque CIBC pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 octobre 2000, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent, sont contenus dans le rapport annuel 2000 qui est envoyé par la poste aux actionnaires en même temps que les présents avis de convocation et circulaire de procuration de la direction.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Il est proposé de renommer les cabinets PricewaterhouseCoopers LLP et Arthur Andersen LLP à titre de vérificateurs de la Banque CIBC. Les personnes désignées dans la formule de procuration ci-jointe se proposent de voter en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP et de Arthur Andersen LLP à titre de vérificateurs de la Banque CIBC jusqu'à la prochaine assemblée dans le cadre de laquelle des vérificateurs seront désignés. PricewaterhouseCoopers LLP et Arthur Andersen LLP agissent comme vérificateurs de la Banque CIBC depuis leur nomination en 1993.

Pour l'exercice financier 2000, les frais de vérification et autres services connexes fournis par les vérificateurs de la CIBC désignés par ses actionnaires se sont élevés à 5 982 000 \$. Des frais de 15 252 000 \$ ont été engagés pour des services non reliés à la vérification fournis également par les vérificateurs désignés par les actionnaires. Ces services ont notamment trait à la conformité aux lois et aux règlements externes, à la fiscalité, à la gestion de projets et à la consultation en général.




ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS





Tous les candidats proposés à titre d'administrateurs occupent actuellement le poste d'administrateur de la Banque CIBC et ils ont occupé ce poste sans interruption depuis la première fois où ils sont devenus administrateurs de la Banque CIBC. Tous les candidats proposés ont dûment été élus administrateurs au cours de l'assemblée annuelle de 1999 à l'exception de M. Stephen G. Snyder. M. Snyder a été nommé administrateur par le Conseil de direction au cours d'une réunion tenue le 3 août 2000. Il a été président et chef de la direction de NOMA Industries Limited de 1992 à 1996, année à laquelle il s'est joint à la société TransAlta à titre de président et chef de la direction.





Si tout candidat devait être empêché d'exercer ses fonctions d'administrateur, pour quelque raison que ce soit, les personnes désignées dans la formule de procuration se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, sauf s'il est spécifié dans la procuration que ces personnes doivent s'abstenir de voter. Chaque administrateur élu restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée dans le cadre de laquelle des administrateurs seront élus, à moins que le poste ne devienne vacant d'ici là.





Le tableau ci-après indique le nom des personnes proposées aux postes d'administrateur, l'année où ces personnes sont devenues administratrices de la Banque CIBC, le ou les comités dont elles sont membres, le nombre approximatif d'actions dont elles ont la propriété réelle ou à l'égard desquelles elles exercent un contrôle ou une emprise, le nombre d'unités d'actions reportées tenues dans le compte de chacune d'entre elles, leur municipalité de résidence, tous les autres postes et fonctions qu'elles occupent actuellement à la banque ou dans des filiales importantes, le cas échéant, ainsi qu'une description de leur engagement dans les affaires, l'éducation, les œuvres de charité et les communautés.





L'Annexe « B » de la circulaire de procuration de la direction résume le registre de présences des administrateurs aux réunions du conseil, du comité de direction et d'autres comités pendant l'exercice financier 2000.


Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Comités du conseil dont l'administrateur est membre	Nombre d'actions ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise ⁽¹⁾	Unités d'actions reportées
 <p>Douglas G. Bassett O.C., O.Ont., LL.D., D. Litt. Toronto, Ontario</p> <p>Douglas G. Bassett est président du conseil de Windward Investments, un holding de placements personnels. M. Bassett a été vice-président du conseil de CTV Inc. de 1994 au 1^{er} juillet 2000 et a exercé les fonctions de président et chef de la direction de Baton Broadcasting Incorporated de 1980 à 1996. Il est administrateur d'un certain nombre de sociétés canadiennes, y compris Rothmans Inc. et Mercedes-Benz Canada Inc. et administrateur au sein du Canadian Council to Promote Equity and Respect, du Conseil pour l'unité canadienne et du Fonds mondial pour la nature (Canada). M. Bassett est également membre du cabinet pour la campagne Venture de l'Université du Nouveau-Brunswick. M. Bassett a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 1991 et de l'Ordre de l'Ontario en 1995. Il participe activement aux affaires culturelles et communautaires.</p>	1980	RC	4 842	
 <p>Jalynn H. Bennett C.M. Toronto, Ontario</p> <p>Jalynn H. Bennett est présidente de Jalynn H. Bennett and Associates Ltd., société d'experts-conseils de Toronto spécialisée dans la planification stratégique et le développement organisationnel. M^{me} Bennett a été administratrice à la Banque du Canada et commissaire à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Avant de créer sa propre société d'experts-conseils, elle a été associée pendant près de 25 ans à la Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Elle exerce des fonctions d'administratrice chez Sears Canada Inc., Westburne Inc., CanWest Global Communications Corp., au Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et à l'Ontario Power Generation Inc. Elle est membre de divers conseils et comités d'institutions et d'organismes des secteurs de l'éducation et de la santé en Ontario et du Comité mixte de 2000 sur le gouvernement d'entreprise de la Bourse de Toronto et de l'Institut canadien des comptables agréés. En 2000, elle a été nommée membre de l'Ordre du Canada.</p>	1994	RG, RC	11 000	
 <p>L'Honorable Conrad M. Black P.C., O.C., LL.D., Litt.D., LL.L., M.A. Londres, Angleterre</p> <p>Conrad M. Black est président du conseil et chef de la direction de Argus Corporation Limited, société de portefeuille exerçant ses activités dans le secteur de l'édition à l'échelle internationale. M. Black est président du conseil et chef de la direction de The Ravelston Corporation Limited, Hollinger Inc., Southam Inc., Hollinger International Inc. et président du conseil de Telegraph Group Limited. Il est également administrateur de Brascan Corporation, CanWest Global Communications Corp., Sotheby's Holdings Ltd. et Jerusalem Post Publications Limited. Il siège au conseil de plusieurs organismes, fondations et conseils sans but lucratif, y compris le Chairman's Council of the Americas Society, l'Institute for International Economics, l'Institut international d'études stratégiques, les Réunions Bilderberg, la Malcolm Muggeridge Foundation, le National Interest (Washington, D.C.), The Hudson Institute (Washington, D.C.), The Centre for Policy Studies (Londres) et The Council on Foreign Relations (New York). M. Black, qui est membre du Conseil privé du Canada et Officier de l'Ordre du Canada, est aussi un auteur reconnu et un commentateur de questions politiques et économiques.</p>	1977		5 632	

Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Comités du conseil dont l'administrateur est membre	Nombre d'actions ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise ⁽¹⁾	Unités d'actions reportées
 <p>Pat M. Delbridge Toronto, Ontario</p> <p>Pat M. Delbridge est présidente de PDA Partners Inc., société de gestion des questions d'intérêt et de planification des stratégies environnementales, exerçant ses activités en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. M^{me} Delbridge est également présidente de Pat Delbridge Associates Inc. Elle a été membre de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie et présidente de Choix environnemental. Elle a œuvré au sein de nombreux organismes bénévoles pendant de nombreuses années, dont l'Association des consommateurs du Canada, l'Aide internationale aux aînés et le Centre de détresse d'Ottawa.</p>	1993	V	4 349	832
 <p>William L. Duke Redvers, Saskatchewan</p> <p>William L. Duke est un agriculteur qui exploite une entreprise de céréales mélangées de 3 500 acres dans le sud-est de la Saskatchewan. En 1996, il a été mandaté par le ministre fédéral de l'Agriculture pour faire partie d'un groupe de travail sur la commercialisation des grains du Canada. Il a fait partie du Comité d'examen de la Commission canadienne du blé en 1990, du Groupe de consultation sectorielle sur le commerce extérieur (GCSCE), produits agricoles, aliments et boissons et du Comité consultatif pour la stabilisation concernant le grain de l'Ouest. M. Duke a été président de la Western Canadian Wheat Growers Association et membre du comité consultatif spécial du vérificateur général du Canada. Il a exploité une entreprise de gestion agricole et de consultation fiscale de 1975 à 1985.</p>	1991	V	4 350	
 <p>Ivan E. H. Duvar B.G., D.D.C., Ing. Halifax, Nouvelle-Écosse</p> <p>Ivan E. H. Duvar est président et chef de la direction de MIJAC Inc., société de placement privée. M. Duvar a été président du conseil de Maritime Tel & Tel de 1995 à 2000 et président et chef de la direction de Maritime Telegraph and Telephone Company de 1985 à 1995. Il est administrateur de plusieurs autres sociétés canadiennes, notamment Aliant Inc., La Compagnie d'Assurance Halifax et la Western Union Insurance Company. M. Duvar est membre du Conseil consultatif de la Dalhousie School of Business Administration, membre de Professional Engineers of Nova Scotia et fellow de l'Académie canadienne du génie.</p>	1989	V, RG	6 928	
 <p>William A. Etherington New Canaan, Connecticut, États-Unis</p> <p>William A. Etherington est vice-président directeur et coordonnateur en chef, Ventes et distribution pour IBM Corp., la plus importante société de matériel, de logiciels et de services informatiques du monde. M. Etherington est également président du conseil et président d'IBM World Trade Corporation. À son poste actuel, il assume des responsabilités de direction pour les revenus, les bénéfices et la satisfaction de la clientèle dans les 160 pays où IBM exerce ses activités. Il est membre du Conseil consultatif des sciences de l'ingénierie de l'Université Western Ontario, et il a siégé aux conseils d'IBM Canada Ltée, d'IBM Europe, Moyen-Orient et Afrique, d'IBM Afrique du Sud, du Conference Board du Canada, de l'Institut national de la qualité et des Jeunes Entreprises du Canada.</p>	1994	RG ⁽²⁾	27 680	

Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Comités du conseil dont l'administrateur est membre	Nombre d'actions ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise ⁽¹⁾	Unités d'actions reportées
 <p>A. L. Flood C.M. Thornhill, Ontario</p> <p>A. L. Flood est entré à la Banque CIBC en 1951 et a été président du conseil et chef de la direction de 1992 à 1999. M. Flood a exercé les fonctions de président du comité de direction de la Banque CIBC de 1999 à 2000. Il est administrateur de Noranda Inc., de Talisman Energy Inc. et président honoraire du Conseil canadien des chefs d'entreprises. M. Flood est diplômé du programme de perfectionnement des cadres de la Graduate School of Business de l'Université Harvard. Il a été nommé Membre de l'Ordre du Canada en 1999.</p>	1989	RC	101 363	2 226
 <p>Margot A. Franssen Toronto, Ontario</p> <p>Margot A. Franssen est présidente de The Body Shop, de Don Mills en Ontario, qui compte 126 magasins de détail au Canada. Elle a été administratrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et membre du conseil consultatif de l'Armée du salut à Toronto et du bureau des gouverneurs de l'université York. M^{me} Franssen a été membre du programme Imagine du Centre canadien de philanthropie et de la Table ronde de l'Ontario sur l'environnement et l'économie et administratrice du Fonds mondial pour la nature (Canada) et de la Family Services Association of Metropolitan Toronto. Administratrice de la Fondation des femmes canadiennes, elle a remporté plusieurs prix d'excellence en affaires dont celui d'Entrepreneur de l'année en 1990 et le Prix Henry Singer du Canadian Institute of Retailing and Services Studies en 1993.</p>	1992	R	3 394	
 <p>R. D. Fullerton Toronto, Ontario</p> <p>R. D. Fullerton est entré à la Banque CIBC en 1953 et a été président du conseil et chef de la direction de 1985 à 1992. M. Fullerton a également été président du comité de direction de la Banque CIBC de 1992 à 1999. Il est administrateur de Hollinger Inc., de Westcoast Energy Inc., de George Weston Limited, de Asia Satellite Telecommunications Co. Ltd. et d'IBM Canada Ltée (siégeant au conseil consultatif). M. Fullerton a siégé aux conseils de nombreux autres organismes des secteurs de la médecine, de la culture, de l'enseignement et des affaires durant sa carrière.</p>	1974	V	114 809	
 <p>L'Honorable James A. Grant C.P., c.r. Montréal, Québec</p> <p>James A. Grant est un associé de Stikeman, Elliott, avocats. M. Grant est administrateur de Biochem Pharma Inc., de CAE Inc. et de United Dominion Industries Limited. Il siège également à plusieurs conseils et fondations d'organismes sans but lucratif, y compris l'Orchestre symphonique de Montréal, les Centres de la famille Batshaw, The Heward Stikeman Fiscal Institute, CARE Canada et le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité.</p>	1991	RG, RC	5 000	1 180

Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Comités du conseil dont l'administrateur est membre	Nombre d'actions ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise ⁽¹⁾	Unités d'actions reportées
 <p>Albert E. P. Hickman St. John's, Terre-Neuve</p> <p>Albert E. P. Hickman est président du conseil et président de Hickman Motors Limited, un détaillant automobile. Il est également président du conseil du Hickman Group of Companies dont les activités sont diversifiées à Terre-Neuve (vente de matériel lourd, fournitures de construction, aménagements de terrain, Budget Rent-A-Car, et location de matériel industriel). M. Hickman est administrateur de Fishery Products International Limited, Aliant Inc., Buchans River Ltd., Environmental Control Corporation et Churchill Falls Labrador Corporation Ltd. Il se distingue également par sa participation à des organismes de charité dont le Conseil des gouverneurs des Jeunes entreprises du Canada, et sa nomination à titre de président d'honneur de Laubach Literacy of Canada. Dans sa communauté, il a été président de la campagne de la Marche des dix sous à Terre-Neuve et président du conseil du Construction Board pour le YM/YWCA. M. Hickman est aussi consulat honoraire de la Suède à Terre-Neuve.</p>	1989	RC	10 620	631
 <p>John S. Hunkin Toronto, Ontario</p> <p>John S. Hunkin est président du conseil et chef de la direction de la Banque CIBC. M. Hunkin est entré à la Banque CIBC en 1969 et a occupé divers postes dans le réseau des opérations nationales et internationales de la banque avant d'être nommé président de la Banque pour l'investissement et la grande entreprise de la Banque CIBC qui a été rebaptisée Marchés mondiaux CIBC en 1997. Il est administrateur de La Corporation Marchés mondiaux CIBC et de la Fondation canadienne de la recherche en psychiatrie. M. Hunkin est membre du conseil consultatif de la Schulich School of Business à l'Université York, du conseil des gouverneurs de l'Université York et du conseil d'administration de la Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal. Il est également co-président du conseil d'administration de la St. Michael's Hospital Foundation.</p>	1993		74 751	
 <p>Marie-Josée Kravis O.C., M.Sc.(écon.), LL.D. New York, NY, États-Unis</p> <p>Marie-Josée Kravis est membre principal du Hudson Institute Inc., institut de recherche économique. M^{me} Kravis est une économiste se spécialisant dans l'analyse des politiques publiques et la planification stratégique; elle a publié plusieurs écrits sur l'avenir économique, social et politique du Canada. Elle est membre du conseil d'administration de Ford du Canada Limitée, de Hasbro Inc., de Hollinger International Inc. et d'UniMedia Inc. Elle a participé à la tribune de règlement des différends établie en vertu de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis et a fait partie du comité consultatif du gouvernement du Québec sur les institutions financières. M^{me} Kravis a été nommée Membre de l'Ordre du Canada en 1993. Elle est également associée à diverses œuvres de bienfaisance.</p>	1987	R	8 739	1 301
 <p>W. Darcy McKeough O.C., B.A., LL.D. Chatham, Ontario</p> <p>W. Darcy McKeough est président du conseil de McKeough Supply Inc., société de gros de plomberie et de chauffage. Il est également président du conseil et président de McKeough Investments Ltd. M. McKeough est administrateur de Apollo Gas Inc., de Cableserv Inc., de C.P.L. Long Term Care, de la Canadian General-Tower Limited, de Intertan Inc. et de Numac Energy Inc. Il est également administrateur de plusieurs organismes de charité dont la Ridley College Foundation et The Huron College Foundation. M. McKeough a été Trésorier de l'Ontario. Il a siégé à l'Assemblée législative de l'Ontario pendant 15 ans en tant que député de la circonscription de Chatham-Kent. M. McKeough a été nommé Membre de l'Ordre du Canada en 1994.</p>	1978	RC	10 000	4 157

Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Comités du conseil dont l'administrateur est membre	Nombre d'actions ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise ⁽¹⁾	Unités d'actions reportées
 <p>Arnold Naimark O.C., M.D., LL.D., F.R.C.P.(C), M.S.R. (Can.) Winnipeg, Manitoba</p> <p>Arnold Naimark est l'ancien président de l'Université du Manitoba et administrateur du Centre for the Advancement of Medicine de cette dernière. M. Naimark est un dirigeant de Naimark Consulting, administrateur de Inspiraplex Inc. et de Medicare Inc., et il était président du conseil de la North Portage Development Corporation et de ses filiales. Dans le secteur du bénévolat, M. Naimark est président-fondateur de la Fondation canadienne de la recherche sur les services de santé et du Comité consultatif canadien de la biotechnologie. Il est administrateur du John P. Robarts Institute, du Centre des sciences de la santé, de la Manitoba Lung Association et du Manitoba Theatre Centre. Il a publié divers écrits dans les domaines de la recherche médicale et de l'enseignement supérieur. M. Naimark est Officier de l'Ordre du Canada et Associé du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et Membre de la Société royale du Canada. Il a reçu plusieurs médailles et prix liés à sa profession et à ses activités communautaires.</p>	1987	R	4 174	1 180
 <p>Michael E. J. Phelps B.A., LL.B., LL.M., LL.D. Vancouver, Colombie-Britannique</p> <p>Michael E. J. Phelps est président du conseil et chef de la direction de Westcoast Energy Inc., société énergétique diversifiée, et il occupe divers postes supérieurs et postes d'administrateur dans un certain nombre de sociétés énergétiques. M. Phelps est président du conseil de la Fondation Asie Pacifique du Canada et administrateur de Canadien Pacifique Limitée et de Canfor Corporation. Il siège au Conseil d'administration de la Fondation de la Simon Fraser University et au Conseil consultatif de la University of British Columbia, Faculty of Commerce and Business Administration. Plus tôt au cours de sa carrière, M. Phelps était avocat en exercice au Manitoba et conseiller spécial du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada.</p>	1989	RG, R	7 462	
 <p>Charles Sirois C.M., B. Fin., M. Fin. Montréal, Québec</p> <p>M. Sirois est président du conseil et chef de la direction de Télésystème Ltée, société de portefeuille fermée dont il est le fondateur et le principal actionnaire. Il est administrateur du Groupe CGI Inc. et membre du conseil consultatif de Schroder Canada et du Conseil canadien des chefs d'entreprises. Il a été nommé Membre de l'Ordre du Canada en 1994 et chevalier de l'Ordre national du Québec en 1998.</p>	1997	R	3 025	
 <p>Stephen G. Snyder B. Sc., MBA Calgary, Alberta</p> <p>M. Snyder est président et chef de la direction de TransAlta Corporation, société d'énergie concentrée principalement sur la production d'électricité et la transmission de haute tension. Il a été président et chef de la direction des Industries NOMA Limitée de 1992 à 1996. Il est administrateur de TransAlta Corporation, de Canadian Hunter Exploration, de l'Association canadienne de l'électricité, de Alberta Climate Change Central, du Conference Board du Canada, du Conference Board des États-Unis et de la United Way of Calgary. M. Snyder est également membre de l'Alberta Economic Development Authority, du Conseil canadien des chefs d'entreprises et du conseil consultatif de la Stratford Chef's School.</p>	2000	R	1 115	

Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Comités du conseil dont l'administrateur est membre	Nombre d'actions ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise ⁽¹⁾	Unités d'actions reportées
 <p>W. Galen Weston O.C. Toronto, Ontario</p> <p>W. Galen Weston est président du conseil de George Weston Limited, principale société fermée canadienne de produits alimentaires et de marchandisage au Canada. Sa principale filiale, Les Compagnies Loblaw Limitée est une société publique qui mène des activités dans tout le pays, et M. Weston en est administrateur. M. Weston a été nommé Membre de l'Ordre du Canada en 1990. Il est aussi un administrateur de l'Associated British Foods et de Fortnum & Mason au Royaume-Uni et de Brown Thomas Group en Irlande.</p>	1978		247 303	1 330

Notes :

(V) Comité de vérification

(RG) Comité de régie d'entreprise

(R) Comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction

(RC) Comité de gestion du risque et de règles de conduite

(1) Chaque candidat a fourni les renseignements concernant les actions dont il a la propriété ou à l'égard desquelles il exerce un contrôle ou une emprise puisque ces données ne relèvent pas de la Banque CIBC.

(2) M. Etherington, à titre de premier directeur et président du comité de régie d'entreprise, est membre d'office du comité de vérification, du comité de gestion du risque et de règles de conduite et du comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction du conseil.

RÉGIME D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DES ADMINISTRATEURS NON DIRIGEANTS

Le 1^{er} juin 2000, le conseil d'administration a créé le Régime d'options de souscription d'actions des administrateurs non dirigeants sous réserve de l'approbation des actionnaires. Ce régime a pour objet de favoriser, à long terme, la réussite de la Banque CIBC en harmonisant les intérêts des administrateurs non employés par celle-ci avec ceux des actionnaires, et d'aider la banque à attirer et conserver des gestionnaires chevronnés et aptes à agir à titre d'administrateurs de la banque.

Seuls les administrateurs de la banque qui ne sont ni dirigeants ni employés de la Banque CIBC, ni d'aucune de ses filiales, sont admissibles à ce régime. Le régime est géré par le comité de régie d'entreprise (le « comité ») du conseil d'administration.

Le nombre d'actions qui peuvent être émises par la trésorerie pour le consentement d'options en vertu du régime ne dépassera pas 200 000, et le prix auquel les options peuvent être levées correspond au prix moyen par action, à la clôture de la Bourse de Toronto, des cinq jours précédant la date de concession. Le terme des options est de 10 ans, et l'ensemble des options sont immédiatement acquises à l'octroi.

La date d'entrée en vigueur du régime est le 1^{er} juin 2000. Le régime prévoit l'octroi de 2 000 options d'actions ordinaires de la Banque CIBC à chaque administrateur à compter de la date d'entrée en vigueur du régime, et d'un montant supplémentaire de 2 000 options d'actions ordinaires au premier administrateur. Ces dernières sont désignées sous le nom d'« options initiales ». Le régime prévoit également, à moins d'une décision contraire du comité, l'octroi de 2 000 options d'actions ordinaires de la Banque CIBC à quiconque devient administrateur après la date d'entrée en vigueur du régime, ces options étant octroyées le troisième jour ouvrable après la réunion à laquelle cette personne est élue ou nommée initialement administrateur du conseil d'administration. Le troisième jour ouvrable après chaque assemblée des actionnaires à laquelle les administrateurs de la banque sont élus, le régime prévoit également l'octroi annuel de 2 000 options d'actions ordinaires de la banque à chaque personne qui est élue, réélue ou maintenue à titre d'administrateur à l'occasion de cette assemblée ainsi que l'octroi de 2 000 options d'actions ordinaires supplémentaires à la personne qui continue d'exercer les fonctions de premier administrateur ou est élue à ce poste. Ces dernières sont désignées sous le nom d'« octrois initiaux ». Aucune option ne pourra être levée à moins que le régime ne soit approuvé par les actionnaires.

On peut obtenir une copie complète du régime en communiquant avec le secrétaire général de la Banque CIBC à l'adresse figurant sur la page couverture arrière de la présente circulaire de procuration de la direction. On pourra également se procurer des exemplaires du régime à l'assemblée annuelle. Le texte de la résolution dont les porteurs d'actions ordinaires doivent tenir compte figure ci-dessous. Le conseil d'administration recommande que les actionnaires votent EN FAVEUR de la résolution.

« QU'IL SOIT ORDONNÉ COMME RÉOLUTION CE QUI SUIT :

Le Régime d'options de souscription d'actions des administrateurs non dirigeants établi par le Conseil d'administration de la Banque CIBC le 1^{er} juin 2000, comme il est décrit dans la circulaire de procuration de la direction, est approuvé par les présentes. »

MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Comme il est prévu par la *Loi sur les banques*, les règlements de la Banque CIBC contiennent une disposition qui établit les montants globaux qui peuvent être versés à l'ensemble des administrateurs à titre de rémunération pendant un intervalle précis. L'article 2.6 du règlement n° 1, relatif à la rémunération des administrateurs, fixe la rémunération globale des membres du conseil à 2 000 000 \$ pour tout exercice financier.

Au cours des dernières années, la CIBC s'est employée à harmoniser les intérêts de ses administrateurs avec ceux des actionnaires. Pour être conséquente avec les pratiques des autres banques et des grandes sociétés émettrices canadiennes, la banque a augmenté la rétribution versée à ses administrateurs et a mis au point un système de rémunération prévoyant l'octroi d'options d'actions ordinaires de la banque, d'actions ordinaires de la banque et d'unités d'actions reportées.

Le 7 décembre 2000, le conseil d'administration a autorisé une modification à l'article 2.6 du règlement n° 1 qui visait à augmenter la rémunération globale à verser à ses directeurs, pendant tout exercice financier, de 2 000 000 \$ à 3 000 000 \$. Cette modification n'entrera en vigueur que par voie de résolution spéciale sur laquelle les actionnaires seront appelés à se prononcer. Pour être confirmée, la résolution spéciale doit être adoptée par une majorité d'au moins les deux tiers des voix exprimées. Le texte de la résolution dont les porteurs d'actions ordinaires doivent tenir compte figure ci-dessous. Le conseil d'administration recommande que les actionnaires votent EN FAVEUR de la résolution spéciale.

« QU'IL SOIT ORDONNÉ COMME RÉOLUTION SPÉCIALE CE QUI SUIT :

Les modification et mise au point suivantes relatives au règlement n° 1 sont approuvées.

L'article 2.6 est modifié par remplacement de la somme de « 2 millions de dollars » par la somme de « 3 millions de dollars », de façon qu'il se lise comme suit :

« 2.6 Rémunération

Pour rémunérer les administrateurs pour les services qu'ils rendent, il sera payé aux administrateurs et entre eux, pour chaque exercice financier et à même les fonds de la Banque CIBC, les montants, ne dépassant pas un total de 3 millions de dollars réparti entre eux, résultant de décisions du conseil d'administration prises à l'occasion. »

MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

En vertu du règlement n° 1 de la Banque CIBC, le capital-actions de la banque est constitué :

1. d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale ou au pair pouvant être émises, le total des apports fournis étant de 10 milliards de dollars au maximum;
2. d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A sans valeur nominale ou au pair pouvant être émises, le total des apports fournis étant de 5 milliards de dollars au maximum; et
3. d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B, sans valeur nominale ou au pair pouvant être émises, le total des apports fournis étant de 5 milliards de dollars au maximum.

Au 2 janvier 2001, le total des apports fournis pour lequel des actions ordinaires ont été émises était environ de 2 871 295 750 \$ et 377 262 670 actions ordinaires sont en circulation. Le total des apports fournis pour lequel des actions privilégiées de catégorie A ont été émises est environ de 1 866 623 750 \$ et 68 000 000 actions privilégiées de catégorie A sont en circulation. Il n'y a aucune action privilégiée de catégorie B en circulation.

Le capital-actions autorisé de la plupart des sociétés publiques canadiennes ne comporte aucun total des apports fournis pour lequel des actions peuvent être émises. À une certaine époque, la *Loi sur les banques* stipulait qu'une banque devait indiquer dans ses règlements le maximum des apports fournis pour lequel ses actions, sans valeur nominale ou au pair, pouvaient être émises. Le gouvernement fédéral a retiré cette disposition en 1992.

La direction est d'avis que le règlement de la Banque CIBC concernant son capital-actions autorisé devrait être mis à jour de façon à être cohérent avec celui des autres sociétés émettrices canadiennes en supprimant la mention du maximum des apports fournis pour lequel des actions peuvent être émises. Cette modification offrira à la direction toute la souplesse nécessaire pour gérer le capital-actions de la banque. La modification proposée ne touchera en rien aux droits, privilèges ou priorités liés à quelconque catégorie ou série autorisée d'actions de la Banque CIBC.

Le 7 décembre 2000, le conseil d'administration de la Banque CIBC a autorisé la modification du règlement n° 1 de la banque en vue de supprimer la mention du maximum d'apports fournis pour lequel chaque catégorie d'actions peut être émise. Cette modification n'entrera en vigueur que par voie de résolution spéciale sur laquelle les actionnaires seront appelés à se prononcer et sur approbation du Bureau du surintendant des institutions financières. Pour être confirmée, la résolution spéciale doit être adoptée par une majorité d'au moins les deux tiers des voix exprimées. La *Loi sur les banques* permet aux porteurs de chaque catégorie d'actions de voter séparément en tant que catégorie quant à la résolution spéciale. Étant donné qu'il n'existe aucun porteur d'actions privilégiées de catégorie B, aucune assemblée de ce type d'actionnaires n'est nécessaire.

Résolution spéciale des porteurs d'actions ordinaires

Le texte de la résolution dont les porteurs d'actions ordinaires doivent tenir compte figure ci-dessous. Le conseil d'administration recommande que les porteurs d'actions ordinaires votent EN FAVEUR de la résolution spéciale.

« QU'IL SOIT ORDONNÉ COMME RÉOLUTION SPÉCIALE CE QUI SUIT :

Les modification et mise au point suivantes relatives au règlement n° 1 sont approuvées.

- a. L'article 6.1 est modifié en supprimant la mention du maximum d'apports fournis pour lequel chaque catégorie d'actions peut être émise de façon qu'il se lise comme suit :

« 6.1 Capital-actions autorisé

Le capital-actions autorisé de la banque se compose comme suit :

1. Un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale ou au pair;
 2. Un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, sans valeur nominale ou au pair;
 3. Un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B, sans valeur nominale ou au pair.
- b. Les modification et mise au point suivantes relatives au règlement n° 1 n'entreront en vigueur que 1) une fois la modification de l'article 6.1(2) confirmée en tant que telle par voie de résolution spéciale adoptée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A; et 2) la modification de l'article 6.1 approuvée par le Bureau du surintendant des institutions financières. Si les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A ne confirment pas la modification de l'article 6.1(2), alors cette dernière ne sera pas en vigueur. »

Résolution spéciale des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A

La *Loi sur les banques* permet aux porteurs d'actions privilégiées de catégorie A de voter séparément dans le cas des parties de la résolution suivante qui traitent des actions privilégiées de catégorie A. Le texte de la résolution dont les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A doivent tenir compte figure ci-dessous et porte sur les actions privilégiées de catégorie A. Le conseil d'administration recommande que les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A votent EN FAVEUR de la résolution spéciale.

« QU'IL SOIT ORDONNÉ COMME RÉOLUTION SPÉCIALE CE QUI SUIT :

Les modification et mise au point suivantes relatives au règlement n° 1 sont approuvées.

- a. L'article 6.1(2) est modifié en supprimant la mention du maximum d'apports fournis pour lequel les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises de façon qu'il se lise comme suit :

« Le capital-actions autorisé de la banque se compose comme suit :

2. Un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, sans valeur nominale ou au pair.
- b. La modification suivante relative au règlement n° 1 n'entrera en vigueur qu'une fois la modification de l'article 6.1 confirmée en tant que telle par voie de résolution spéciale adoptée par les porteurs d'actions ordinaires et approuvée par le Bureau du surintendant des institutions financières. Si les porteurs d'actions ordinaires ne confirment pas la modification de l'article 6.1, alors cette résolution spéciale ne sera pas en vigueur. »

MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU CONSENTEMENT DES PORTEURS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES

En vertu du règlement n° 1 de la Banque CIBC, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A ou d'actions privilégiées de catégorie B peuvent donner leur approbation par voie de résolution. La résolution doit être approuvée à une assemblée des porteurs d'actions de ladite catégorie dûment convoquée. Un quorum constitué d'au moins la majorité des porteurs d'actions en circulation d'une catégorie donnée doit être présent ou représenté par un fondé de pouvoir et la résolution doit être adoptée par une majorité d'au moins 66 ⅔ % des voix exprimées au cours de l'assemblée. La Banque CIBC souhaiterait réduire les exigences du quorum dans le cas d'une assemblée de porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en optant pour « 10 pour cent » des porteurs d'actions en circulation de cette catégorie plutôt que « la majorité » de ces porteurs.

L'exigence actuelle en matière de quorum a été créée dans un contexte où l'actionnariat se caractérisait par un certificat d'action enregistré au nom du porteur. Les dossiers tenus par la banque sur les actionnaires enregistrés lui permettaient facilement de connaître le nom et l'adresse de ces actionnaires aux fins de sollicitation de procurations. Au fil des années, l'actionnariat à l'échelle mondiale s'est de moins en moins caractérisé par la possession d'actions enregistrées sur certificat pour laisser place à un système d'inscription en compte électronique. Aujourd'hui, la plupart des actions de la banque sont enregistrées au nom de sociétés de compensation ou de dépôt et la banque n'a désormais plus accès au nom et aux coordonnées des actionnaires. Par conséquent, il est de plus en plus difficile de solliciter des procurations aux fins de quorum. Ce problème a été réglé dans le cas des assemblées de porteurs d'actions ordinaires dans lesquelles le quorum est atteint lorsque 10 actionnaires (ou leurs représentants) sont présents.

Le règlement n° 1 de la Banque CIBC stipule également que si le quorum n'est pas atteint à l'occasion d'une assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A ou d'actions privilégiées de catégorie B, alors la banque peut remettre l'assemblée au plus tard dans 15 jours. À l'heure actuelle, la Banque CIBC doit envoyer un préavis de 10 jours de la remise de ladite assemblée. La *Loi sur les banques* permet aux banques d'aviser ses actionnaires de la remise de l'assemblée par voie d'annonce au cours de l'assemblée initiale pourvu que cette remise se fasse dans les 30 jours qui suivent la première assemblée. Compte tenu des coûts liés à l'envoi de tels avis et de la disposition relative au préavis contenue dans la *Loi sur les banques*, la Banque CIBC souhaiterait modifier ses dispositions relatives aux préavis de remise d'une assemblée.

La direction est d'avis que, dans les assemblées de porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, le quorum devrait pouvoir être atteint lorsque « 10 pour cent » des porteurs d'actions en circulation de cette catégorie sont présents. La direction croit également que, dans le cas des assemblées remises à plus tard, la Banque CIBC devrait se conformer au délai de préavis prévu par la *Loi sur les banques*. Ces modifications offriront à la direction toute la souplesse nécessaire pour gérer les affaires tant commerciales qu'internes de la banque.

Le 11 janvier 2000, le conseil d'administration de la Banque CIBC a autorisé la modification du règlement n° 1 de la banque qui visait à réduire l'exigence en matière de quorum au cours des assemblées de porteurs d'actions privilégiées de catégorie A ou d'actions privilégiées de catégorie B de la majorité des actions de ladite catégorie en circulation à 10 pour cent des actions de ladite catégorie en circulation et de changer les exigences en matière de préavis de remise d'assemblée. Cette modification n'entrera en vigueur que par voie de résolution spéciale sur laquelle les actionnaires seront appelés à se prononcer et sur approbation du Bureau du surintendant des institutions financières. Pour être confirmée, la résolution spéciale doit être adoptée par une majorité d'au moins les deux tiers des voix exprimées. La *Loi sur les banques* permet aux porteurs de chaque catégorie d'actions de voter séparément en tant que catégorie quant à la résolution spéciale. Étant donné qu'il n'existe aucun porteur d'actions privilégiées de catégorie B, aucune assemblée de ce type d'actionnaires n'est nécessaire.

Résolution spéciale des porteurs d'actions ordinaires

Le texte de la résolution dont les porteurs d'actions ordinaires doivent tenir compte figure ci-dessous. Le conseil d'administration recommande que les porteurs d'actions ordinaires votent EN FAVEUR de la résolution spéciale.

« QU'IL SOIT ORDONNÉ COMME RÉOLUTION SPÉCIALE CE QUI SUIT :

Les modification et mise au point suivantes relatives au règlement n° 1 sont approuvées.

- a. L'article 6.3.7(a) est modifié 1) en supprimant les mots « une majorité » et en les remplaçant par l'expression « 10 pour cent (10 %) » et 2) en supprimant les mots « et un avis d'au moins dix jours de cette nouvelle

assemblée devra être donné par écrit » pour les remplacer par l'expression « et un avis de cette nouvelle assemblée devra être donné conformément à ce qui est prescrit par la loi » de façon que l'article 6.3.7(a) se lise comme suit :

« 6.3.7 Consentement des porteurs d'actions privilégiées

Sous réserve des dispositions de la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A ou d'actions privilégiées de catégorie B pourront donner leur consentement à tous les points mentionnés dans les présentes ou à n'importe lequel d'entre eux de la manière décrite ci-dessous :

- (a) tout consentement donné par les porteurs d'une catégorie d'actions privilégiées sera jugé avoir été suffisamment donné s'il a été donné au moyen d'une résolution passée au cours d'une assemblée des porteurs des actions de ladite catégorie, dûment convoquée et tenue au plus tôt à 21 jours de l'avis. Les porteurs d'au moins 10 pour cent (10 %) des actions en circulation de ladite catégorie devront être présents ou représentés par procuration à ladite assemblée et la résolution adoptée dans une proportion de 66 ⅔ % au moins des voix exprimées à cette assemblée. Si les porteurs de 10 pour cent (10 %) des actions en circulation de ladite catégorie ne sont pas présents ou représentés par procuration à n'importe laquelle de ces assemblées dans la demi-heure suivant l'heure fixée pour le début de l'assemblée, ladite assemblée devra être remise au plus tôt à 15 jours, à l'heure et au lieu désignés par le président du conseil de ladite assemblée et un avis de cette nouvelle assemblée devra être donné conformément à ce qui est prescrit par la loi. Les porteurs d'actions de ladite catégorie présents ou représentés par procuration à la nouvelle assemblée pourront traiter de tous les sujets pour lesquels l'assemblée avait à l'origine été convoquée et une résolution adoptée dans une proportion de 66 ⅔ % au moins des voix exprimées à ladite assemblée constituera le consentement des porteurs des actions de ladite catégorie. »
- b. Les modification et mise au point suivantes relatives au règlement n° 1 n'entreront en vigueur qu'une fois la modification de l'article 6.3.7(a) confirmée en tant que telle par voie de résolution spéciale adoptée par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A et approuvée par le Bureau du surintendant des institutions financières. Si les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A ne confirment pas la modification de l'article 6.3.7(a), alors cette dernière ne sera pas en vigueur. »

Résolution spéciale des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A

La *Loi sur les banques* permet aux porteurs d'actions privilégiées de catégorie A de voter séparément dans le cas des parties de la résolution suivante qui traitent des actions privilégiées de catégorie A. Le texte de la résolution dont les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A doivent tenir compte figure ci-dessous et porte sur les actions privilégiées de catégorie A. Le conseil d'administration recommande que les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A votent EN FAVEUR de la résolution spéciale.

« QU'IL SOIT ORDONNÉ COMME RÉOLUTION SPÉCIALE CE QUI SUIT :

Les modification et mise au point suivantes relatives au règlement n° 1, applicables aux porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, sont approuvées.

- a. L'article 6.3.7(a) est modifié 1) en supprimant les mots « une majorité » et en les remplaçant par l'expression « 10 pour cent (10 %) » et 2) en supprimant les mots « et un avis d'au moins dix jours de cette nouvelle assemblée devra être donné par écrit » pour les remplacer par l'expression « et un avis de cette nouvelle assemblée devra être donné conformément à ce qui est prescrit par la loi » de façon que l'article 6.3.7(a) se lise comme suit :

« 6.3.7 Consentement des porteurs d'actions privilégiées

Sous réserve des dispositions de la loi, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A ou d'actions privilégiées de catégorie B pourront donner leur consentement à tous les points mentionnés dans les présentes ou à n'importe lequel d'entre eux de la manière décrite ci-dessous :

- (a) Tout consentement donné par les porteurs d'une catégorie d'actions privilégiées sera jugé avoir été suffisamment donné s'il a été donné au moyen d'une résolution passée au cours d'une assemblée des porteurs des actions de ladite catégorie, dûment convoquée et tenue au plus tôt à 21 jours de l'avis. Les

porteurs d'au moins 10 pour cent (10 %) des actions en circulation de ladite catégorie devront être présents ou représentés par procuration à ladite assemblée et la résolution adoptée dans une proportion de 66 ⅔ % au moins des voix exprimées à cette assemblée. Si les porteurs de 10 pour cent (10 %) des actions en circulation de ladite catégorie ne sont pas présents ou représentés par procuration à n'importe laquelle de ces assemblées dans la demi-heure suivant l'heure fixée pour le début de l'assemblée, ladite assemblée devra être remise au plus tôt à 15 jours, à l'heure et au lieu désignés par le président du conseil de ladite assemblée et un avis de cette nouvelle assemblée devra être donné conformément à ce qui est prescrit par la loi. Les porteurs d'actions de ladite catégorie présents ou représentés par procuration à la nouvelle assemblée pourront traiter de tous les sujets pour lesquels l'assemblée avait à l'origine été convoquée et une résolution adoptée dans une proportion de 66 ⅔ % au moins des voix exprimées à ladite assemblée constituera le consentement des porteurs des actions de ladite catégorie. »

- b. Les modification et mise au point suivantes relatives au règlement n° 1 n'entreront en vigueur qu'une fois la modification de l'article 6.3.7(a) confirmée en tant que telle par voie de résolution spéciale adoptée par les porteurs d'actions ordinaires et approuvée par le Bureau du surintendant des institutions financières. Si les porteurs d'actions ordinaires ne confirment pas la modification de l'article 6.3.7(a), alors cette dernière ne sera pas en vigueur. »

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES ADMINISTRATEURS

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs sont rémunérés pour leurs services à ce titre par une combinaison d'honoraires annuels et de jetons de présence. Aucun jeton de présence ni honoraires de président d'un comité ne sont remis aux administrateurs qui sont également des membres de la direction à temps plein de la Banque CIBC. Les débours engagés par les administrateurs pour assister aux réunions sont remboursés.

Rémunération

Honoraires annuels en espèces	22 000 \$ par année
Unités d'actions reportées/Actions ordinaires	25 000 \$ par année
Honoraires du président d'un comité	10 000 \$ par année
Jetons de présence aux réunions du conseil	2 000 \$ par année
Jetons de présence aux réunions de comités et aux réunions régionales	1 500 \$ par année
Jetons de présence des administrateurs non résidents	2 000 \$ par voyage

La Banque CIBC encourage ses administrateurs à acheter des actions de la banque et a établi une directive qui stipule que la moitié des honoraires annuels en espèces des administrateurs (les « honoraires annuels ») doit être investie dans des actions ordinaires ou des unités d'actions reportées jusqu'à ce que l'administrateur soit propriétaire d'actions ou d'unités d'actions reportées d'une valeur correspondant à au moins huit fois les honoraires annuels. Les administrateurs qui répondent à ces critères sont également invités à investir la totalité ou une partie de leurs honoraires annuels sous forme d'actions ordinaires ou d'unités d'actions reportées de la Banque CIBC. Les régimes suivants ont été mis en place par la Banque CIBC en vue de mieux harmoniser les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires.

(a) Régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non dirigeants

Établi en 1998, ce plan permet aux administrateurs non dirigeants de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces, en actions ordinaires de la Banque CIBC ou en unités d'actions reportées. Aux fins de ce plan, la « rémunération annuelle » comprend ce qui suit : honoraires annuels en espèces, jetons de présence aux réunions, honoraires de président de comité et jetons de présence des administrateurs non résidents. Une unité d'action reportée est une écriture comptable correspondant à la valeur d'une action ordinaire de la Banque CIBC portée au crédit d'un compte tenu au nom d'un administrateur jusqu'à son départ du conseil. Au cours de l'exercice financier qui a pris fin le 31 octobre 2000, la valeur des unités d'actions reportées aux administrateurs s'élevait à 376 499,94 \$.

(b) Régime d'options de souscription d'actions des administrateurs non dirigeants

Ce régime, établi par le conseil d'administration le 1^{er} juin 2000 (sous réserve de l'approbation des actionnaires), prévoit que chaque personne élue, réélue ou maintenue à titre d'administrateur à chaque assemblée annuelle des actionnaires, et qui n'est pas membre de la direction de la Banque CIBC ou d'une de ses filiales, est admissible à un octroi de 2 000 options de souscription d'actions ordinaires de la banque. Une description plus complète de ce régime figure à la page 9, sous l'en-tête Régime d'options de souscription d'actions des administrateurs non dirigeants.

(c) Régime de choix d'unités d'actions reportées ou d'actions ordinaires des administrateurs

Ce régime, qui a reçu l'approbation du conseil d'administration le 2 novembre 2000, prévoit le paiement d'honoraires annuels aux administrateurs soit sous forme d'unités d'actions reportées, soit sous forme d'actions ordinaires. Une unité d'action reportée est une écriture comptable correspondant à la valeur d'une action ordinaire de la Banque CIBC portée au crédit d'un compte tenu au nom d'un administrateur jusqu'à son départ.

Ententes contractuelles

M. A. L. Flood, administrateur et ancien président du conseil et chef de la direction de la Banque CIBC, était tenu par contrat depuis le 1^{er} juillet 1999 de fournir au besoin des services de consultation à la Banque CIBC. M. Flood touchait des honoraires annuels de 100 000 \$. Son contrat a pris fin le 30 juin 2000.

M. R. D. Fullerton, administrateur et ancien président du conseil et chef de la direction de la Banque CIBC, est tenu par contrat depuis le 8 juin 1992 de fournir au besoin des services de consultation à la Banque CIBC. M. Fullerton touche des honoraires annuels de 50 000 \$. Le contrat de M. Fullerton est assujéti à une révision annuelle et à l'approbation du comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction du conseil.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le conseil d'administration de la Banque CIBC a chargé le comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction du conseil (le « comité ») de coordonner l'ensemble des principales politiques de la banque en matière de rémunération. Dans le cadre de ce mandat, le comité étudie toutes les politiques de la Banque CIBC en matière de rémunération pour veiller à ce qu'elles soient cohérentes avec les buts et les objectifs de celle-ci, et qu'elles servent à attirer, conserver et motiver les meilleurs administrateurs tout en poursuivant l'objectif primordial de la banque qui est de maximaliser la valeur accordée aux actionnaires. Au cours de l'exercice financier 2000, les personnes suivantes ont siégé aux comités : Margot A. Franssen, Richard F. Haskayne, Marie-Josée Kravis, Arnold Naimark, Michael E. J. Phelps, Alfred Powis, Barbara J. Rae et Charles Sirois. Aucun de ces administrateurs n'occupe ou n'a déjà occupé le poste de membre de la direction ni n'a été au service de la Banque CIBC ou de l'une de ses filiales.

Aux fins d'établissement de la rémunération des cadres de direction, le comité s'appuie sur le principe selon lequel la rémunération doit être conforme au rendement, compte tenu de la nécessité d'offrir un programme global de rémunération permettant à la banque d'attirer et de garder des hauts dirigeants qualifiés et expérimentés. La Banque CIBC a créé un rigoureux processus d'évaluation du rendement tant pour les entreprises que les personnes qui sont soumises au jugement du comité. Le comité fait également appel aux services de conseillers externes pour connaître les conditions offertes par des sociétés concurrentes canadiennes et américaines à son personnel de direction. Les conditions offertes à la plupart des hauts dirigeants sont fondées sur celles que proposent des sociétés concurrentes au Canada. En outre, étant donné la présence marquée et sans cesse croissante de la Banque CIBC sur les marchés américains, certains postes sont comparés, en partie ou en totalité, à une situation comparable sur les marchés des États-Unis ou de l'Amérique du Nord.

La Banque CIBC a également comme principe que ses hauts dirigeants détiennent des intérêts relativement importants dans la banque, et qu'une grande partie de leur rémunération totale soit tirée d'instruments de capitaux propres de la banque.

Éléments de la rémunération totale

La rémunération totale se compose des quatre éléments de base suivants : avantages sociaux, salaire de base, primes annuelles en espèces et primes de capitaux propres de la banque. En ce qui concerne les membres de la haute direction, notamment le président du conseil d'administration et les quatre hauts dirigeants les mieux rémunérés (les

« hauts dirigeants désignés »), la Banque CIBC privilégie davantage des primes discrétionnaires en espèces et en capitaux propres.

Avantages sociaux

Les programmes d'avantages de la Banque CIBC comprennent des régimes de soins médicaux, de bien-être et de pension ainsi que de privilèges. Le lecteur est prié de se reporter à la page 20 pour obtenir plus de renseignements sur les dispositions du régime de pension de la Banque CIBC. En règle générale, les avantages sociaux proposés par la Banque CIBC sont fonction du niveau du poste et fixés en comparaison de l'offre de la concurrence. Le comité revoit périodiquement les programmes d'avantages offerts par la banque. Au cours de l'exercice financier, le comité n'a approuvé aucune modification importante à ces programmes.

Salaire de base

Le salaire de base est établi en fonction de la charge assumée par le dirigeant et de postes-repères au sein de sociétés concurrentes. Le comité évalue annuellement le salaire de base des membres de la direction, notamment celui du chef de la direction. Le salaire de base de M. Hunkin n'a fait l'objet d'aucun rajustement depuis sa nomination à titre de chef de la direction en juin 1999.

Primes annuelles en espèces

La Banque CIBC octroie des primes annuelles en espèces à ses employés par le biais des deux programmes à grande échelle suivants : le Programme d'encouragement annuel (AIP) et le régime incitatif à court terme. L'AIP a été adopté au cours de l'exercice financier 2000 en remplacement du programme PEPLU\$. Les modes de financement de ce programme sont fondés sur les revenus avant impôt de la Banque CIBC et de ses secteurs d'activités. Le programme permet également de hausser ou de diminuer les fonds selon le degré auquel la Banque a atteint les objectifs financiers et autres fixés par le chef de la direction et étudiés et approuvés par le comité. Les primes en espèces accordées à chaque employé sont calculées après évaluation du rendement de ce dernier.

Le programme de primes d'encouragement en espèces à court terme s'adresse principalement aux employés du groupe Marchés mondiaux CIBC. Les modes de financement du programme sont établis aux niveaux concurrentiels du marché en tenant compte de la performance financière de chacun des principaux secteurs d'activités commerciales des Marchés mondiaux CIBC. Les primes accordées à chacun sont calculées d'après l'évaluation du rendement individuelle — et une partie des primes accordées aux hauts dirigeants est convertie en actions ordinaires de la banque sur une période d'acquisition de trois ans.

Primes en capitaux propres

La Banque CIBC s'engage à accorder une grande partie de la rémunération totale aux membres de sa haute direction sous forme de primes en capitaux propres aux fins d'harmonisation avec les intérêts des actionnaires. Le programme de primes en capitaux propres proposées aux hauts dirigeants de la banque, notamment les hauts dirigeants désignés, est composé d'options sur des capitaux propres et des actions faisant l'objet de restriction. En vertu du programme d'actions restreintes, les dirigeants se voient octroyer des actions de la Banque CIBC, achetées sur le marché, qui sont acquises, en contrepartie de montants annuels égaux, sur une période de trois ans. Ces actions ordinaires sont octroyées de façon discrétionnaire à la fin de l'exercice financier en fonction de la performance de la banque et du rendement de la personne quant à l'atteinte d'objectifs financiers convenus et autres pendant l'exercice. En outre, les dirigeants peuvent se voir octroyer des options sur actions au début de l'exercice financier. Au cours de l'exercice financier 2000, les options octroyées aux hauts dirigeants désignés et autres membres de la haute direction, d'un terme de 10 ans, ont été acquises en versements égaux selon que le cours de l'action de la Banque CIBC atteignait les seuils de 40, 60 ou 100 %. Une partie de ces options sera également acquise au septième anniversaire même si les seuils de performance n'ont pas été atteints. Les options octroyées aux autres dirigeants de la banque sont acquises en tranches annuelles égales sur une période de quatre années.

Le programme de primes en capitaux propres offert aux hauts dirigeants des Marchés mondiaux CIBC est désigné sous le nom de régime incitatif à long terme (RILT). Les primes prévues par le RILT sont offertes une fois l'an en fonction du revenu net des Marchés mondiaux CIBC. En bout de ligne, la valeur de ces primes est convertie en actions ordinaires de la banque et est acquise en versements égaux sur une période de trois ans. Aucun haut dirigeant désigné n'a eu droit à ces primes au cours de l'exercice 2000.

Certains dirigeants des Marchés mondiaux CIBC et autres cadres de la CIBC participent également au programme incitatif spécial (PIS) de la banque. Les participants à ce dernier se partagent les gains nets de certains placements des services de banque d'affaires de la banque. En bout de ligne, les gains nets partagés sont convertis en actions ordinaires de la banque et seront acquis et répartis en octobre 2003. Les primes accordées aux membres de l'équipe de la haute direction, dont les hauts dirigeants désignés, sont acquises seulement si la Banque CIBC atteint certains objectifs globaux en matière de performance financière et ne sont versées qu'à la retraite ou au départ du dirigeant.

Évaluation de la performance

Sous la gouverne de John Hunkin, l'exercice financier 2000 a été couronné de succès, tant pour la Banque CIBC que pour ses actionnaires. La Banque CIBC a affiché des bénéfices record en 2000, ses revenus passant de 1,03 milliard de dollars en 1999 à 2,06 milliards en 2000. De même, le bénéfice par action a plus que doublé en se hissant à 4,97 \$, et le rendement des capitaux propres a grimpé jusqu'à 20,5 % — taux au delà des objectifs établis par la direction et approuvés par le conseil d'administration. Mais avant tout, le rendement des actions de la Banque CIBC pendant l'exercice financier 2000 a été de 57,5 %, soit le taux le plus élevé de toutes les banques canadiennes.

En reconnaissance de cette performance remarquable par rapport aux autres banques canadiennes et, selon le comité de régie d'entreprise, du rendement personnel très élevé du chef de la direction et prenant exemple sur le principal groupe de banques canadiennes comparables, le comité a recommandé au conseil d'administration d'accorder une rémunération conséquente à John Hunkin et aux autres hauts dirigeants nommés dans les tables suivantes :

Résumé

Le comité est d'avis que les politiques de la Banque CIBC en matière de rémunération et le niveau de rémunération de ses cadres supérieurs sont conséquentes avec la performance de la banque, reflètent les pratiques concurrentielles sur le marché et ont été établis afin d'attirer, de conserver et de motiver les hommes et les femmes dont le talent est nécessaire à la banque pour qu'elle puisse atteindre ses objectifs stratégiques et optimaliser la valeur offerte aux actionnaires.

Présenté par le comité :

Michael E. J. Phelps, président
Margot A. Franssen
Marie-Josée Kravis
Arnold Naimark

Alfred Powis
Barbara J. Rae
Charles Sirois
Stephen G. Snyder

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant compare la variation annuelle en pourcentage du rendement cumulé total pour les actionnaires au cours des cinq derniers exercices des actions ordinaires de la Banque CIBC, et le rendement cumulé total de l'indice TSE 300 et de la composante « banques et sociétés de fiducie » de l'indice TSE 300, en supposant un réinvestissement de tous les dividendes.

**RENDEMENT TOTAL SUR CINQ ANS D'UN PLACEMENT DE 100 \$
(dividendes réinvestis)**

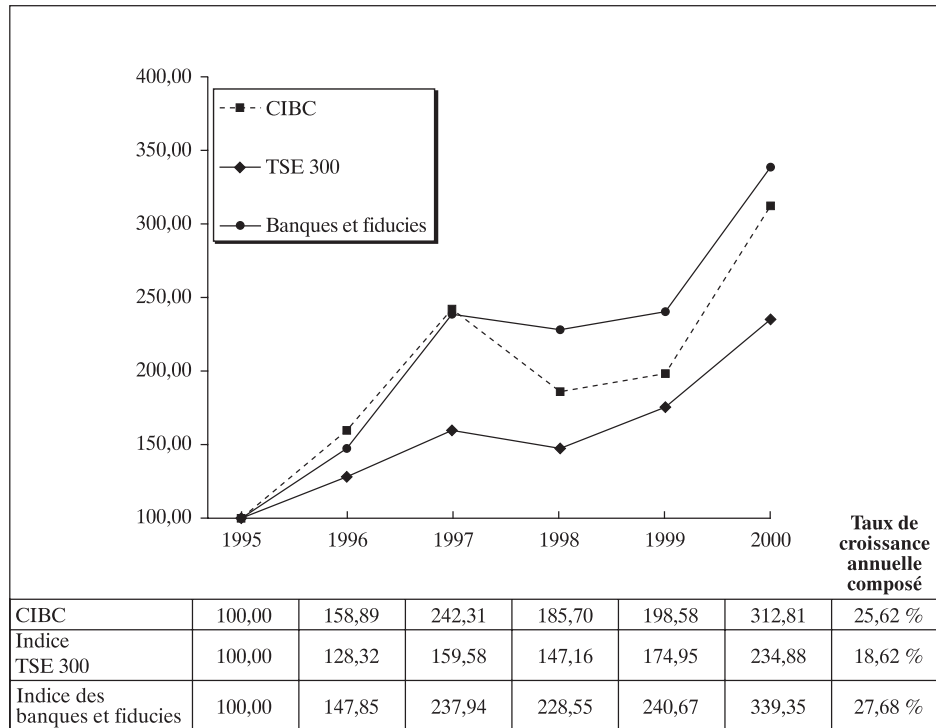


Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant indique la rémunération payée au chef de la direction et aux quatre autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Banque CIBC (les « hauts dirigeants désignés »).

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et principale fonction	Année	Rémunération annuelle			Rémunération sous forme de primes à long terme		Toute autre rémunération ⁽³⁾ (\$)
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽¹⁾ (\$)	Titres visés par des options/droits à la plus-value des actions octroyés (nombre)	Actions ou unités d'actions assujetties à des restrictions ⁽²⁾ (\$)	
J. S. Hunkin Président du conseil et chef de la direction	2000	900 000	3 500 000	Néant	404 000	3 000 000	41 217
	1999	545 424	Néant	Néant	Néant	5 549 513	Néant
	1998	299 178	Néant	Néant	Néant	1 577 503	Néant
W. C. Fox Vice-président du conseil, Trésorerie et gestion du bilan	2000	450 000	3 000 000	5 000	305 113	1 500 000	7 000
	1999	200 000	1 816 000	5 000	Néant	4 439 611	6 000
D. J. Kassie Vice-président du conseil, Marchés mondiaux CIBC	2000	450 000	6 500 000	5 000	388 113	7 000 000	7 000
	1999	200 000	2 416 000	5 000	Néant	4 439 611	6 000
I. D. Marshall ⁽⁴⁾ Vice-président du conseil, Commerce électronique, technologie et opérations	2000	500 000	2 500 000	Néant	208 742	1 430 000	Néant
	1999	122 739	1 000 000	Néant	100 000	Néant	Néant
G. T. McCaughey Premier vice-président à la direction, Gestion des avoirs	2000	375 000	2 000 000	Néant	255 890	550 000	6 000
	1999	298 959	1 489 624	9 740	Néant	3 884 659	Néant

Notes :

- (1) Les privilèges et autres avantages personnels n'excèdent pas le moindre de 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire et des primes versés annuellement à tout haut dirigeant désigné et, par conséquent, ils ne sont pas indiqués. Les montants figurant dans cette colonne se rapportent aux avantages imposables des prêts aux employés et des cotisations versées par la Banque CIBC pour le compte de l'employé dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite et dans d'autres régimes semblables.
- (2) Les montants indiqués pour l'exercice financier 2000 représentent des octrois d'actions subalternes (OAS) dont la valeur est établie à la date de l'octroi. Les OAS sont acquises et ventilées à raison d'un tiers par année à compter du premier anniversaire de la fin de l'exercice financier. La totalité des actions subalternes détenues par M. Hunkin, y compris les actions déjà octroyées en vertu du régime incitatif à long terme (RILT) des Marchés mondiaux CIBC, et la valeur totale au 31 octobre 2000 sont respectivement de 132 510 et de 6 413 484 \$. La totalité des actions subalternes détenues par M. Fox, y compris les actions déjà octroyées en vertu du RILT, et la valeur totale au 31 octobre 2000 sont respectivement de 105 938 et de 5 127 399 \$. La totalité des actions subalternes détenues par M. Kassie, y compris les actions déjà octroyées en vertu du RILT, et la valeur totale au 31 octobre 2000 sont respectivement de 105 938 et de 5 127 399 \$. La totalité des actions subalternes détenues par M. McCaughey, y compris les actions déjà octroyées en vertu du RILT, et la valeur totale au 31 octobre 2000 sont respectivement de 90 663 et de 4 388 089 \$. Ces chiffres ne tiennent pas compte des actions subalternes octroyées pendant l'exercice financier 2000 qui ont été octroyées en décembre 2000.
- (3) Les montants indiqués représentent des cotisations versées par la Banque CIBC au régime d'achat d'actions des employés. En vertu du régime, un employé admissible peut verser de 1 % à 6 % de son salaire annuel dans ce régime, selon ses années de service et le niveau de son poste. La Banque CIBC verse un montant correspondant à 50 % des cotisations de l'employé.
- (4) M. Marshall a été engagé à titre de haut dirigeant le 3 août 1999. Il aura droit de recevoir 50 000 actions ordinaires au moment de son départ à la retraite à condition qu'il demeure sans interruption au service de la Banque CIBC pour une période d'au moins cinq ans se terminant le 3 août 2004.

Régime d'options de souscription d'actions des employés

Le tableau ci-dessous indique les options de souscription d'actions octroyées durant l'exercice financier 2000 aux hauts dirigeants désignés. Les conditions de chaque octroi sont déterminées par le comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction (le « comité »). Le régime prévoit que le prix de levée des options ne peut être

inférieur au cours du marché des actions au moment de l'octroi et que les options ne peuvent avoir une durée supérieure à 10 ans. Jusqu'à 50 % des options octroyées et acquises avant l'exercice financier 2000 peuvent être levées en vertu des droits à la plus-value. Personne ne peut recevoir des options portant sur plus de 1 % des actions en circulation. Pendant l'exercice financier 2000, les options octroyées à certains hauts responsables, notamment les hauts dirigeants désignés, comportaient également des dispositions d'acquisition spéciales ayant trait aux seuils de prix des actions établis par le comité. Ce régime est en cours de modification. Voir la page 23 pour obtenir plus de renseignements sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au régime.

**OPTIONS LEVÉES ET DROITS À LA PLUS-VALUE DES ACTIONS EXERCÉS AU COURS DE
L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2000**

Nom	Titres visés par des options/droits à la plus-value des actions octroyés (nombre)	% du total des options/droits à la plus-value des actions octroyés à des employés au cours de l'exercice	Prix de levée ou prix de base (\$ le titre)	Cours de titres faisant l'objet des options/droits à la plus-value des actions le jour de l'octroi (\$ le titre)	Date d'expiration
J. S. Hunkin	250 000 ⁽²⁾	4,81 %	32,85	32,85	1 ^{er} décembre 2009
J. S. Hunkin	154 000 ⁽³⁾	2,96 %	37,60	37,60	2 février 2010
W. C. Fox	139 000 ⁽³⁾	2,67 %	37,60	37,60	2 février 2010
W. C. Fox	166 113 ⁽⁴⁾	3,20 %	37,60	37,60	2 février 2010
D. J. Kassie	222 000 ⁽³⁾	4,27 %	37,60	37,60	2 février 2010
D. J. Kassie	166 113 ⁽⁴⁾	3,20 %	37,60	37,60	2 février 2010
I. D. Marshall	98 000 ⁽³⁾	1,89 %	37,60	37,60	2 février 2010
I. D. Marshall	110 742 ⁽⁴⁾	2,13 %	37,60	37,60	2 février 2010
G. T. McCaughey	123 000 ⁽³⁾	2,37 %	37,60	37,60	2 février 2010
G. T. McCaughey	132 890 ⁽⁴⁾	2,56 %	37,60	37,60	2 février 2010

Notes :

- (1) Jusqu'à 50 % des options octroyées et acquises avant le 1^{er} janvier 2000 peuvent être levées en vertu des droits à la plus-value.
- (2) Option d'achat d'action non récurrente octroyée à M. Hunkin au moment de son engagement à titre de chef de la direction. Cette option est acquise à raison d'un quart par année, à compter du premier anniversaire de la date d'octroi pour une durée de 10 ans.
- (3) Les options octroyées sont acquises à raison d'un tiers chaque fois qu'un seuil de prix est atteint. Les seuils de prix sont fixés à la moyenne quotidienne de 20 jours consécutifs où la plus-value atteint 40, 60 ou 100 % du prix à l'octroi. Les options ont une durée de 10 ans à compter de la date de l'octroi.
- (4) Les options octroyées sont acquises le septième anniversaire de la date d'octroi, ou à raison d'un tiers chacune lorsque la plus-value de l'action atteint 40, 60 ou 100 % du prix d'octroi, selon la date la plus rapprochée. Les options ont une durée de 10 ans à compter de la date de l'octroi.

Le tableau ci-dessous indique le total des levées d'options et des exercices de droits à la plus-value des actions faits au cours de l'exercice financier 2000 par les hauts dirigeants désignés.

TOTAL DES OPTIONS LEVÉES ET DES DROITS À LA PLUS-VALUE DES ACTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2000 ET VALEUR DES OPTIONS/DROITS À LA PLUS-VALUE DES ACTIONS À LA FIN DE L'EXERCICE

Nom	Titres acquis au moment de l'exercice (Nombre)	Valeur totale matérialisée (\$)	Options/droits à la plus-value des actions non levés ou non exercés à la fin de l'exercice pouvant être levés ou exercés/ne pouvant être levés ou exercés (Nombre)	Valeur des options/droits à la plus-value des actions en jeu non levés ou non exercés à la fin de l'exercice ⁽¹⁾ pouvant être levés ou exercés/ne pouvant être levés ou exercés (\$)
J. S. Hunkin	Néant	Néant	140 000/404 000	4 452 875/5 550 700
W. C. Fox	Néant	Néant	0/305 113	0/3 295 220
D. J. Kassie	Néant	Néant	10 000/388 113	330 250/4 191 620
I. D. Marshall	Néant	Néant	25 000/283 742	406 250/3 473 164
G. T. McCaughey	Néant	Néant	0/255 890	0/2 763 612

Nota :

(1) Les montants indiqués s'appuient sur un prix de 48,40 \$ à la fin de l'exercice.

Programme incitatif spécial

Le tableau suivant indique les octrois versés en vertu du programme incitatif spécial (PIS). Les options sont octroyées sous forme d'unités dont la valeur est fondée sur les gains nets sur certains placements que la Banque CIBC a réalisés au cours de l'exercice financier. Dans le cas de certains hauts dirigeants, la valeur totale des unités octroyées est convertie en unités d'actions reportées (UAR) pour la retraite en vertu du programme incitatif spécial. Les fonds de ces options octroyées en vertu du plan sont versés en fiducie qui achète des actions ordinaires de la Banque CIBC sur le marché libre. Chaque UAR donne droit à une action ordinaire de la banque et à des UAR supplémentaires en fonction des dividendes touchés par la fiducie. Les droits sur les UAR seront acquis le 31 octobre 2003, pourvu que certains critères de performance à long terme aient été remplis. Les UAR acquises sont remises aux participants au moment de leur retraite ou de leur cessation d'emploi.

OPTIONS OCTROYÉES EN VERTU DU PIS À LONG TERME AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2000

Nom	Nombre d'unités octroyées
J. S. Hunkin	5 000
W. C. Fox	4 000
D. J. Kassie	5 000
G. T. McCaughey	3 500

Dispositions relatives aux pensions

Les hauts dirigeants de la Banque CIBC qui ne sont pas couverts par les dispositions des filiales ont le droit (1) de participer au régime de pension à prestations déterminées selon le type contributif ou non contributif de la Banque CIBC et (2) de recevoir des prestations de pension supplémentaires. Le tableau ci-après indique les prestations payables à la retraite selon le type contributif. Il tient compte d'un départ à la retraite à l'âge de 61 ans, soit l'âge minimal auquel un haut dirigeant peut prendre sa retraite sans réduction des prestations de pension. Les prestations sont établies en fonction des revenus d'emploi donnant droit à pension et des années de service donnant droit à pension. Ces revenus comprennent le salaire de base auquel s'ajoute un boni annuel de 50 %. Les revenus d'emploi donnant droit à pension sont établis selon la moyenne des revenus des 60 derniers mois consécutifs ou selon les revenus annuels les plus élevés sur cinq années consécutives au cours d'une période de 10 ans avant la retraite, le montant le plus élevé étant retenu. Les prestations de pension sont par la suite versées jusqu'au décès du membre de la direction. Au décès du membre de la direction, 50 % des prestations de pension dudit membre continueront d'être versées à son conjoint, sa vie durant. D'autres formes facultatives de paiement sont offertes selon une formule

équivalente sur une base actuarielle. En ce qui concerne les participants au régime de pension selon le type contributif, les cotisations annuelles maximales s'établissent à 3 500 \$. Dans le cas des membres de la direction qui prennent leur retraite avant l'âge de 65 ans, des prestations de pension supplémentaires correspondant au montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada seront versées pour la période entre la date de départ à la retraite et le 65^e anniversaire du membre de la direction.

RÉGIME CONTRIBUTIF ET SUPPLÉMENT

Salaire moyen donnant droit à pension	Années de service				
	15	20	25	30	35
(\$)					
300 000	80 868	110 868	140 868	170 868	200 868
400 000	110 868	150 868	190 868	230 868	270 868
500 000	140 868	190 868	240 868	290 868	340 868
600 000	170 868	230 868	290 868	350 868	410 868
700 000	200 868	270 868	340 868	410 868	480 868
800 000	230 868	310 868	390 868	470 868	550 868
900 000	260 868	350 868	440 868	530 868	620 868
1 000 000	290 868	390 868	490 868	590 868	690 868
1 250 000	365 868	490 868	615 868	740 868	865 868
1 500 000	440 868	590 868	740 868	890 868	1 040 868
1 750 000	515 868	690 868	865 868	1 040 868	1 215 868
2 000 000	590 868	790 868	890 868	1 190 868	1 350 868
2 250 000	665 868	890 868	1 115 868	1 340 868	1 565 868
2 500 000	740 868	990 868	1 240 868	1 490 868	1 740 868
2 750 000	815 868	1 090 868	1 365 868	1 640 868	1 915 868
3 000 000	890 868	1 190 868	1 490 868	1 790 868	2 090 868

Le régime de pension selon le type non contributif prévoit des prestations qui sont d'environ 25 % inférieures à celles du type contributif. Il existe une pension globale maximale, pour chaque personne, équivalente au salaire de base gagné au cours de l'année qui a précédé le départ à la retraite.

Aux fins d'établissement des prestations de pension totales, les années de service donnant droit à pension au 31 octobre 2000 de MM. Hunkin, Marshall et McCaughey s'établissaient respectivement à 30,4 années, une année et 1,6 année.

Les hauts dirigeants couverts par les régimes de pension des Marchés mondiaux CIBC, y compris MM. Fox et Kassie, ne sont pas couverts par des régimes à prestations de pension déterminées.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX HAUTS DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au 15 décembre 2000, le montant global des prêts excédant 25 000 \$ consentis à tous les membres de la direction et employés par la Banque CIBC et ses filiales, dans le cadre de l'achat de titres de la Banque CIBC ou de l'une ou l'autre de ses filiales, était d'environ 22 647 000 \$.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS DANS LE CADRE DE PROGRAMMES D'ACHAT DE TITRES

Nom et principale fonction	Encours le plus élevé durant l'exercice terminé le 31.10.00 (\$)	Encours au 15.12.00 (\$)	Achats de titres avec aide financière durant l'exercice terminé le 31.10.00 (\$)	Garantie ⁽³⁾
B. M. Cassidy, premier vice-président à la direction	88 230	76 330		3 222
C. Croucher, vice-présidente à la direction	144 990	134 970		4 030
J. C. Doran, ancien vice-président à la direction	197 740	147 740		10 660
D. S. Ferguson, vice-président à la direction	285 000	285 000	6 000	6 000
T. D. Woods, vice-président à la direction	Néant	300 000		16 000

Notes :

- (1) Les prêts aux administrateurs de la Banque CIBC, autres que les administrateurs dirigeants, aux candidats aux postes d'administrateurs et aux personnes qui leur sont liées sont consentis à peu près aux mêmes conditions, y compris en ce qui concerne les taux d'intérêt et les garanties, qui s'appliquent lorsqu'un prêt est accordé à d'autres clients de la Banque CIBC disposant de cotes de crédit comparables et ne comportent pas plus de risques que les risques habituels en matière de recouvrement, et, par conséquent, ils ne doivent pas être déclarés.
- (2) Les « hauts dirigeants » sont des membres de la direction de la Banque CIBC chargés des principales unités d'exploitation ou de l'élaboration des politiques de la banque, ou l'un et l'autre.
- (3) Tous les employés permanents à temps plein, y compris les membres de la haute direction, sont admissibles à des prêts à des taux d'intérêt privilégiés pour les inciter à acheter des actions de la Banque CIBC. La politique de la Banque CIBC est qu'un employé peut emprunter un montant maximum total égal à une fois son salaire annuel à des taux privilégiés pour tous les prêts, à l'exception des prêts hypothécaires à l'habitation garantis par la résidence principale de l'employé et les prêts sur marge; le montant de tels prêts excédant une fois le salaire annuel est accordé aux taux normalement appliqués aux clients. Dans le cas des membres de la direction, le montant maximum total des prêts excluant le prêt hypothécaire à l'habitation, garanti par la résidence principale du membre et les prêts sur marge, est limité à deux fois le salaire annuel. Le taux privilégié des prêts servant à l'achat d'actions de la Banque CIBC est égal au tiers du taux de base de la Banque CIBC en vigueur au moment où le prêt est octroyé, mais il est assujéti à un plancher de 5 % par année ou au taux de base s'il est moins élevé.
- (4) La colonne Garantie indique le nombre d'actions détenues par la Banque CIBC au 15 décembre 2000 comme preuve de bonne foi.
- (5) Dans tous les cas, la Banque CIBC ou les filiales interviennent comme prêteur et non comme fournisseur d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou de tout autre accord ou entente semblable.
- (6) Les prêts ont servi à l'achat d'actions de la Banque CIBC dans tous les cas.

Au 15 décembre 2000, le montant global des prêts excédant 25 000 \$ consentis à tous les membres de la direction et employés par la Banque CIBC et ses filiales, à d'autres fins que l'achat de titres de la Banque CIBC ou de l'une de ses filiales, était d'environ 893 930 000 \$. Ce montant comprend les prêts hypothécaires à l'habitation des employés d'environ 487 138 000 \$.

**PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS AUTRES QUE DANS
LE CADRE DE PROGRAMMES D'ACHAT DE TITRES**

Nom et principale fonction	Participation de l'émetteur ou de la filiale	Encours le plus élevé durant l'exercice terminé le 31.10.00 (\$)	Encours au 15.12.00 (\$)
M. G. Capatides, vice-président à la direction	Prêteur	586 656	590 338
B. M. Cassidy, premier vice-président à la direction	Prêteur	80 448	80 963
C. Croucher, vice-présidente à la direction	Prêteur	110 448	107 963
G. H. Denham, vice-président à la direction	Prêteur	293 326	295 203
M. A. Elliott, vice-présidente à la direction	Prêteur	522 084	517 592
D. S. Ferguson, vice-président à la direction	Prêteur	586 652	590 406
W. C. Fox, vice-président du conseil	Prêteur	1 220 272	1 213 549
M. G. Horrocks, vice-président à la direction	Prêteur	1 270 349	1 188 564
D. J. Kassie, vice-président à la direction	Prêteur	2 346 679	2 361 692
R. A. Lalonde, premier vice-président à la direction	Prêteur	612 985	621 451
R. M. Mark, premier vice-président à la direction	Prêteur	469 333	472 336
J. R. McSherry, vice-président à la direction	Prêteur	661 433	662 934
M. J. O'Leary, vice-président à la direction	Prêteur	325 000	215 000
J. M. Phillips, vice-président à la direction	Prêteur	146 655	147 576
R. E. Venn, premier vice-président à la direction	Prêteur	2 346 679	2 361 692
T. D. Woods, vice-président à la direction	Prêteur	586 652	990 406

Notes :

- (1) Les prêts aux administrateurs de la Banque CIBC, autres que les administrateurs qui occupent des postes de membres de la direction, aux candidats aux postes d'administrateurs et aux personnes qui leur sont liées sont consentis à peu près aux mêmes conditions, y compris en ce qui concerne les taux d'intérêt et les garanties, qui s'appliquent lorsqu'un prêt est accordé à d'autres clients de la Banque CIBC disposant de cotes de crédit comparables et ne comportent pas plus de risques que les risques habituels en matière de recouvrement, et, par conséquent, ils ne doivent pas être déclarés.
- (2) Les « hauts dirigeants » sont des membres de la direction de la Banque CIBC chargés des principales unités d'exploitation ou de l'élaboration des politiques de la banque, ou l'un et l'autre.
- (3) Tous les employés permanents à temps plein et à temps partiel, y compris les membres de la haute direction, sont admissibles à des prêts à des taux d'intérêt privilégiés pour les aider à acheter leur maison et pour répondre à d'autres exigences en matière de crédit. La politique de la Banque CIBC veut que les limites de prêts consentis aux employés, comme aux autres clients de la banque, soient fondées sur le revenu du ménage et du profil des risques, à l'exception des hauts dirigeants pour lesquels le montant global maximal de prêts, à l'exclusion des membres de la direction, pour lesquels le montant maximum total des prêts excluant le prêt hypothécaire à l'habitation, garanti par la résidence principale du membre et les prêts sur marge, est limité à deux fois le salaire annuel. Le taux d'intérêt sur les prêts à taux variable est de 1 % inférieur au taux préférentiel. Le taux préférentiel est exigé pour une marge de crédit personnelle, garantie ou non. Certains employés de la Banque CIBC et ses filiales ont droit à des prêts afin de financer une partie leur participation à un fonds qui effectue des placements en capitaux propres sur une base identique à celles de la banque et de ses filiales. Un prêt vient à échéance après 10 ans et est garanti par l'intérêt que détient l'employé dans le fonds. Les prêts à forfait constituent environ la moitié des prêts consentis. Les prêts portent intérêt à 5,98 % pour les employés résidant aux États-Unis et, au 15 décembre 2000, à 6,25 % pour les employés résidant au Canada. Sur certaines cartes, les frais d'intérêt VISA sont égaux à la moitié des taux normalement imputés aux clients. Les prêts études et ordinateurs sont libres d'intérêt. Les prêts hypothécaires sont accordés à un taux 1 % inférieur à celui qui est normalement imputé aux clients pour des termes de deux à dix ans, pour le montant total de l'hypothèque.
- (4) Dans tous les cas, la Banque CIBC ou les filiales interviennent comme prêteur et non comme fournisseur d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou de tout autre accord ou entente semblable.

MODIFICATION DU RÉGIME D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DES EMPLOYÉS

Le régime d'options de souscription d'actions des employés (le « ROSAE ») a été approuvé par les actionnaires le 21 janvier 1993 et modifié, avec l'accord obligatoire des actionnaires le 1^{er} novembre 1995, le 21 janvier 1999 et le 2 mars 2000. Il prévoit l'octroi d'options de souscription d'actions ordinaires de la Banque CIBC à certains employés.

Le ROSAE est le seul programme de primes ou de rémunération de la Banque CIBC qui prévoit l'émission d'actions ordinaires de trésorerie pour le compte des employés.

À l'heure actuelle, le nom d'actions ordinaires qui peuvent être émises en vertu du ROSAE ne peut pas dépasser 29 634 500 \$. Au 31 octobre 2000, 5 578 355 actions ordinaires avaient été émises en vertu du régime et des options de souscription de 20 247 187 actions ordinaires étaient offertes. Par conséquent, au 31 octobre 2000, seules 3 808 958 actions ordinaires pouvaient faire l'objet d'un octroi.

Le conseil est d'avis qu'il est pertinent d'augmenter le nombre d'actions ordinaires à émettre de la trésorerie en vertu du ROSAE, de façon que la Banque CIBC puisse conserver un programme de rémunération total aussi attrayant que concurrentiel pour ses employés clés après 2000. Le 7 décembre 2000, le conseil d'administration de la Banque CIBC a autorisé une modification au ROSAE en vue d'augmenter de 13 000 000 le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises de la trésorerie en vertu du ROSAE.

On peut obtenir une copie complète du ROSAE en communiquant avec le secrétaire général à l'adresse figurant sur la page couverture arrière de la présente circulaire de procuration de la direction. On pourra également se procurer des exemplaires du ROSAE à l'assemblée annuelle.

Le texte de la résolution dont les porteurs d'actions ordinaires doivent tenir compte figure ci-dessous. Le conseil d'administration recommande que les actionnaires votent EN FAVEUR de la résolution.

« **QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la modification apportée au Régime d'options de souscription d'actions des employés par le conseil d'administration le 7 décembre 2000, telle que décrite dans la présente circulaire de procuration de la direction, soit par les présentes approuvée. »

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Vous trouverez à la fin de la présente circulaire de procuration de la direction l'Annexe « A » contenant des propositions d'actionnaires qui ont été soumises pour examen dans le cadre de l'assemblée annuelle.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Banque CIBC a acheté à ses frais, au 1^{er} novembre 2000, un programme d'assurance intégré comportant une assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants dans le cadre de deux polices. La première police s'applique à la couverture des administrateurs et des dirigeants à l'égard d'obligations qui leur sont imposées pour avoir agi à titre d'administrateur ou de dirigeant de la Banque CIBC et de ses filiales. Cette police est assortie d'une limite de 400 millions de dollars par demande de remboursement et d'une limite globale de 800 millions de dollars pour la période de 36 mois se terminant le 31 octobre 2003. Cette police ne comporte aucune franchise. La seconde police s'applique lorsque la loi permet ou exige que la Banque CIBC dédommage les administrateurs et les dirigeants. Elle prévoit le paiement pour le compte de la Banque CIBC dans la mesure où un dédommagement a été octroyé. Cette police est assortie d'une limite de 400 millions de dollars par sinistre ou demande de remboursement et d'une limite globale de 800 millions de dollars pour la période de 36 mois se terminant le 31 octobre 2003. Cette limite s'ajoute à la limite conservée ou à une franchise de 10 millions de dollars par sinistre ou demande de remboursement. Les primes payées par la Banque CIBC comprennent un montant d'environ 1 000 000 \$ par année à l'égard de l'assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 15 décembre 2000, la Banque CIBC a déposé un avis d'intention de faire une offre publique de rachat dans le cours normal des activités portant sur un nombre d'actions ordinaires pouvant atteindre 18,8 millions. L'avis stipule que la Banque CIBC peut acheter ces actions entre le 20 décembre 2000 et le 19 décembre 2001 au cours du marché en vigueur selon des montants et à des moments déterminés par la banque. Les achats pourront être faits à la Bourse de Toronto. On peut obtenir une copie complète de l'avis en communiquant avec le secrétaire général à l'adresse figurant sur la page couverture arrière de la présente circulaire de procuration de la direction.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu et l'envoi de la présente ont été approuvés par les administrateurs.

Au nom du conseil

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Paul Fisher". The signature is fluid and cursive, with the first name "Paul" and the last name "Fisher" clearly distinguishable.

Paul T. Fisher
Secrétaire général

Le 11 janvier 2001

ANNEXE « A »

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions de l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec Inc. (APEIQ), 737, rue Versailles, Montréal (Québec) H3C 1Z5, téléphone (514) 286-1155, (n^{os} 1 à 3) et de J. Robert Verdun, 29 Bristow Creek Drive, Elmira, Ontario, N3B 3K6, téléphone (519) 574-0252 (n^{os} 4 et 5) à la Banque Canadienne Impériale de Commerce (Banque CIBC) sont incluses dans la circulaire de procuration de la direction conformément à l'alinéa 143(2) de la *Loi sur les banques*.

PROPOSITION N° 1

INDÉPENDANCE DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

Il est proposé que la Banque CIBC modifie son règlement à l'effet de n'entretenir aucun lien commercial, autre que celui relié aux travaux de vérification, avec les cabinets agissant à titre de vérificateurs externes de la société. Cette interdiction s'étend à toutes les entités reliées au cabinet ou appartenant au même groupe que celui-ci.

L'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec Inc. a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :

Nommés par les actionnaires, les vérificateurs externes, à titre de garants de l'intégrité des états financiers, sont les surveillants des intérêts de leurs mandataires. Leur indépendance face à la direction et au conseil d'administration doit être sans faille et au-delà de tout soupçon. Les cabinets d'experts comptables qui cumulent des mandats de vérification et de services connexes, directement ou par le biais d'entités reliées, se placent dans une situation réelle ou appréhendée de conflit d'intérêts. Le cumul des mandats constitue une menace à l'intégrité du processus de vérification d'autant plus inquiétante que les contrats pour services connexes sont souvent plus substantiels et profitables que le mandat de vérification.

Concernant les grandes sociétés d'experts comptables aux États-Unis, M. Arthur Levitt, président de la *Securities and Exchange Commission* « a accusé ces dernières d'abdiquer leur responsabilité envers la confiance du public », et demandé « aux cabinets de taille moyenne de se lever pour préserver l'intégrité de leur profession » (CBS Market Watch, 18 sept. 2000).

Il est dans l'intérêt primordial des investisseurs institutionnels, des gestionnaires de caisses de retraite, de fonds communs de placement et des actionnaires individuels que le conseil d'administration recommande fortement l'adoption de cette proposition.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

Déclaration du conseil et des membres de la direction :

Le conseil d'administration a mis en place un processus qui assure l'indépendance des vérificateurs nommés par les actionnaires. Ce processus comporte notamment l'examen du plan de vérification, la nature des services non liés à la vérification fournis, les honoraires versés et la réception d'une lettre de confirmation annuelle envoyée par les vérificateurs élus par les actionnaires. Le conseil d'administration est satisfait de ce processus et de l'indépendance des vérificateurs nommés par les actionnaires.

Outre leurs compétences spéciales et la vaste gamme de services qu'ils offrent, les cabinets nommés à titre de vérificateurs externes par les actionnaires connaissent bien les opérations et les normes de service de la banque. Pour servir au mieux les actionnaires, le conseil est d'avis que la direction doit disposer de toute la souplesse voulue pour choisir les meilleurs fournisseurs de services professionnels qui, à l'occasion, peuvent se révéler être ceux-ci.

Tous les services offerts à la Banque CIBC sont soumis au processus normal d'appel d'offres concurrentiels de la banque et, en ce qui concerne les vérificateurs élus par les actionnaires, doivent également être conformes à certaines normes professionnelles et réglementaires rigoureuses en matière d'indépendance.

Aucune norme professionnelle ou réglementaire, que ce soit au Canada ou aux États-Unis, y compris celles que vient d'adopter la SEC, ne propose une restriction de nature générale sur les services non liés à la vérification comme celle qui est avancée dans cette proposition d'actionnaire. Qui plus est, le Bureau du surintendant des institutions financières — le principal organisme de réglementation de la banque — n'a jamais décelé, dans ses rapports annuels

destinés au conseil d'administration de la banque, des services non liés à la vérification fournis par les vérificateurs élus par les actionnaires qui posaient un risque de sécurité ou d'intégrité.

PROPOSITION N° 2

RÉGIMES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS LIÉS À LA PERFORMANCE

Il est proposé que la Banque Canadienne Impériale de Commerce adopte pour tous les régimes d'options de souscription d'actions (et régimes incitatifs à long terme semblables) le principe d'un prix d'exercice indexé sur l'évolution du cours boursier des actions du secteur d'appartenance de la Société.

L'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec Inc. a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :

Les régimes d'options de souscription d'actions ont donné lieu à l'encaissement de sommes astronomiques par des hauts dirigeants de sociétés cotées en bourse. Cette escalade de la rémunération de l'élite « managériale » n'est pas étrangère à la flambée qu'ont connue les marchés boursiers au cours des dernières années. La période de croissance économique soutenue aux États-Unis a permis à la plupart des sociétés américaines d'enregistrer des résultats qui ont ainsi « transporté » les marchés boursiers. Les performances spectaculaires des titres ne sont pas uniquement attribuables à une gestion exceptionnelle des dirigeants mais souvent à des facteurs **externes** extrêmement favorables. Des dirigeants ont ainsi bénéficié de retombées **extrinsèques** à leur gestion. Nombreux sont ceux qui ont encaissé des millions, voire des dizaines, simplement pour avoir regardé le temps passer! La proposition de l'APEIQ vise à corriger les régimes actuels afin d'assurer qu'ils servent leur objectif de récompenser les dirigeants qui assurent à leurs actionnaires une performance et des bénéfices **supérieurs** à la moyenne de leur secteur d'activités. La comparaison des bénéfices avec ceux d'un groupe-repère aura comme conséquence d'éliminer la plupart des influences exercées par des facteurs extérieurs et de tenir compte des conditions et défis particuliers auxquels les dirigeants sont confrontés.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

Déclaration du conseil et des membres de la direction :

En matière de rémunération totale, la Banque CIBC a pour principe de privilégier une rémunération en fonction du rendement diversifiée : salaire de base, boni en espèces et rémunération en capitaux propres. Non seulement s'agit-il d'outils efficaces pour attirer et conserver des hauts dirigeants, mais la banque croit que le rôle principal des options sur actions est de concentrer les efforts de ces derniers sur le cours absolu de l'action, peu importe les tendances du marché.

Il arrive que les options sur indice n'atteignent pas les buts visés étant donné que leurs porteurs peuvent accuser un déclin ou une perte si l'indice est soumis à une hausse ou une baisse disproportionnée dans des cas extrêmes causée par une ou plusieurs sociétés du même secteur d'activités. De même, en cas de perte, l'efficacité de la valeur d'utilité des options est affaiblie. En outre, étant donné que la valeur des options sur indice est réduite en raison de la performance de celles-ci, les sociétés devraient octroyer une quantité démesurée d'options, ce qui irait à l'encontre de l'avantage perçu d'une telle stratégie, pour que ces options puissent attirer et conserver les hauts dirigeants.

PROPOSITION N° 3

REPRÉSENTATIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé que la Banque Canadienne Impériale de Commerce modifie ses règlements afin d'adopter le mécanisme du vote cumulatif conformément aux modalités prévues par la Loi.

L'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec Inc. a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :

Le pouvoir décisionnel dans les grandes sociétés cotées en bourse est exercé au quotidien par la direction, alors que le conseil d'administration est investi d'une fonction d'encadrement consistant à veiller à ce que la direction agisse dans le meilleur intérêt des actionnaires et de la Société. Il est essentiel que le conseil d'administration jouisse d'un raisonnable degré d'indépendance vis-à-vis de la direction, et **que sa composition reflète le pluralisme et la diversité de l'actionariat**. Il est loin d'être évident que l'« homogénéité » d'un conseil, portée aux

nues par la direction, avec ses risques de chambre aveugle d'enregistrement des décisions prises par les cadres, sont dans l'intérêt des actionnaires et de l'entreprise. Le vote cumulatif pour l'élection des administrateurs tempère l'influence parfois indue des gros actionnaires et de la direction sur le fonctionnement du conseil d'administration. Il s'agit d'un moyen efficace pour améliorer la représentativité du conseil d'administration et assurer une plus grande protection des actionnaires minoritaires, institutionnels ou individuels. Pour atteindre l'objectif de renforcer le rôle d'encadrement et de surveillance du conseil d'administration des activités de la direction, l'APEIQ propose que l'élection des administrateurs s'effectue au moyen de la procédure du vote cumulatif.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

Déclaration du conseil et des membres de la direction :

La Banque CIBC a pris soin de créer un comité de régie d'entreprise chargé de veiller à ce que les personnes qui représentent les intérêts des actionnaires possèdent l'expérience et les habiletés nécessaires pour remplir le mandat complexe qui incombe de nos jours à un administrateur. Le vote cumulatif ne permet pas d'atteindre ce résultat puisque, dans certains cas, il permet à des personnes inexpérimentées, dépourvues des habiletés nécessaires, de devenir administrateur. Qui plus est, le vote cumulatif, bien qu'intéressant aux yeux de certains étant donné qu'il permet à un petit groupe d'actionnaires d'élire un administrateur, n'atteint pas son objectif initial étant donné que l'administrateur élu par votes cumulatifs d'un groupe d'intérêt doit, dès lors, agir au meilleur des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

PROPOSITION N° 4

Aucune vente à découvert d'actions ne devrait avoir lieu sans le consentement écrit du véritable propriétaire.

Bon nombre des actions « empruntées » aux fins des opérations de vente à découvert sont détenues dans les comptes d'investisseurs particuliers et sont « empruntées » par des spéculateurs qui croient que le cours des actions baissera — ou que la vente à découvert entraînera en fait une baisse du cours des actions — et qu'ils pourront ainsi, en rachetant les actions, réaliser un profit avant de rendre ces actions à leur propriétaire légitime. Ce type d'« emprunt » s'effectue généralement sans que le véritable propriétaire y consente ou en ait même connaissance.

À l'avenir, la Banque Canadienne Impériale de Commerce aura comme politique, pour l'ensemble de ses activités de courtage, de ne plus « emprunter » d'actions du compte d'un investisseur sans obtenir par écrit le consentement exprès du véritable propriétaire et seulement après avoir informé celui-ci de toutes les conséquences possibles d'un tel « emprunt » d'actions en vue d'opérations de vente à découvert.

M. Verdun a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :

La vente à découvert est une forme de spéculation boursière allant à l'encontre des intérêts des investisseurs prudents qui détiennent des placements à long terme. La vente d'actions « empruntées » a tendance à faire baisser la valeur de ces mêmes actions encore détenues dans le compte du véritable propriétaire. L'« emprunt » de ces titres gonfle artificiellement le nombre d'actions sur le marché et peut accroître considérablement la volatilité de ce dernier, au détriment des intérêts des investisseurs responsables. Les courtiers, qui bénéficient des frais de courtage imposés aux « emprunteurs » et du volume de négociation accru causé par la vente à découvert, se retrouvent en situation de conflit d'intérêts. L'obligation première de la banque est de respecter les droits des investisseurs qui achètent et détiennent des actions dans des comptes de courtage contrôlés par la banque. À tout le moins, la banque a une obligation fiduciaire envers les véritables propriétaires qui consiste à les informer des conséquences éventuelles de la vente à découvert d'actions « empruntées » de leurs comptes et à s'abstenir d'« emprunter » des actions sans leur consentement exprès écrit.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

Déclaration du conseil et des membres de la direction :

En vertu des règlements actuels régissant les activités liées aux titres en cours à la Banque CIBC, le prêt de titres par la banque est déjà fortement réglementé par de nombreux organismes partout dans le monde, de même que par des organismes d'autoréglementation (les « OAR ») comme l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et la National Association of Securities Dealers. Par exemple, la CIBC est habituellement autorisée à prêter des titres,

dûment payés par leurs propriétaires, si elle en a eu l'autorisation écrite par ces derniers. Bien que la Banque CIBC puisse prêter à des tiers des titres qu'elle détient en filiale en garantie de prêts consentis à de tels clients, l'entente signée par le client accorde de façon explicite ce pouvoir à la Banque. Par conséquent, la banque est d'avis que ses politiques et procédures — auxquelles s'ajoute un cadre de réglementation strict en la matière — protègent largement ses clients et sont caractérisées par leur transparence et leur justesse.

La Banque CIBC croit également que la plupart des ventes à découvert ne sont pas de nature spéculative. On convient, tant sur les marchés qu'au sein des organismes de réglementation, que la vente à découvert est souvent employée par des investisseurs boursiers pour rajuster leur portefeuille et leur exposition aux risques et que de telles ventes bénéficient grandement au cours quotidien des marchés de valeurs mobilières du monde entier. Ce type de vente s'inscrit dans des stratégies d'arbitrage ou de couverture qui visent principalement à gérer le risque ou à protéger la valeur d'un titre à long terme et non à tirer profit d'une baisse du cours du titre.

PROPOSITION N° 5

Divulgence de l'identité des administrateurs « du même groupe » ou « reliés » et de la nature générale de leurs relations.

La notion d'administrateurs du même « groupe » se retrouve dans la *Loi sur les banques* et celle d'administrateurs « reliés » est définie par la Bourse de Toronto. La pratique courante de l'industrie est de dévoiler uniquement le nombre d'administrateurs qui font partie du « groupe » de la banque ou qui sont « reliés » à celle-ci, exception faite de la Banque de Nouvelle-Écosse qui, en 1999, a accepté notre proposition et a consenti à dévoiler l'identité de ces administrateurs de même que la nature générale de leurs relations et intérêts respectifs. Aussi, à l'avenir la Banque Canadienne Impériale de Commerce aura comme politique d'identifier clairement chaque administrateur faisant partie du « groupe » de la banque ou « relié » à celle-ci ainsi que la nature générale des intérêts et relations de chaque administrateur touché. L'information divulguée doit être suffisante pour constituer une information juste et exacte sans plus, le but de cette politique n'étant pas de scruter à la loupe les administrateurs touchés ni de dissuader un administrateur de valeur de siéger au conseil uniquement en raison d'une relation importante qu'il entretient avec la banque.

M. Verdun a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :

L'accroissement des normes de divulgation dans tous les domaines reliés aux placements fait en sorte qu'il est inacceptable de priver les actionnaires de renseignements généraux sur tout conflit d'intérêts important mettant en cause un administrateur. Le nombre d'administrateurs étroitement reliés a judicieusement été limité, et la plupart des investisseurs conviennent qu'il est avantageux de compter quelques administrateurs ayant une bonne connaissance des affaires courantes de la banque. Étant donné que la Banque de Nouvelle-Écosse a consenti en 1999 à commencer à dévoiler l'identité et la situation des administrateurs faisant partie de son groupe ou qui lui sont reliés, la Banque Canadienne Impériale de Commerce devra en faire autant afin de demeurer concurrentielle au chapitre de la divulgation de l'information pertinente aux actionnaires. De plus, comme la banque est un joueur important dans l'industrie du courtage, il est souhaitable qu'elle se fixe des normes élevées et fournisse une information juste et exacte quant aux conflits d'intérêts d'importance susceptibles de toucher la régie interne de la banque.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

Déclaration du conseil et des membres de la direction :

Le conseil souscrit entièrement au principe de bonne régie d'entreprise qui veut que chaque administrateur qui le compose soit indépendant de la direction dont cette proposition traite implicitement. Il faut résoudre adéquatement tout conflit d'intérêts éventuel, surtout en raison de la taille relativement petite de la collectivité bancaire canadienne. Le conseil a mis en place des mesures pour gérer les conflits d'intérêts dans lesquels se trouvent les administrateurs lorsqu'ils traitent avec la Banque CIBC, et ces mesures sont fondées sur des règlements tels celui sur les personnes du « même groupe » contenu dans la *Loi sur les banques* et les dispositions sur les personnes apparentées des directives en matière de régie de la Bourse de Toronto. La Loi sur les banques impose également des restrictions aux opérations effectuées entre la Banque CIBC et ses administrateurs. Depuis de nombreuses années, la Banque CIBC exige de ses administrateurs qu'ils quittent la salle du conseil lorsqu'une discussion a lieu afin d'approuver des contrats importants ou des prêts qui leur seront consentis ou à des sociétés dans lesquelles ils détiennent un intérêt ou dont ils sont également administrateurs. Selon la Loi, les opérations effectuées avec les administrateurs doivent être soumises aux

« conditions générales du marché » afin d'éviter tout traitement de faveur. Tous les prêts consentis aux directeurs sont surveillés par la direction et par le comité de gestion du risque et de règles de conduite du conseil d'administration. Au delà d'une certaine limite et s'ils sont douteux (l'intérêt couru n'a pas été payé), les prêts accordés à un administrateur, ou aux sociétés dont il est également administrateur, doivent être signalés à l'ensemble du conseil d'administration (en l'absence du directeur en question).

En vertu de la *Loi sur les Banques*, les administrateurs « du même groupe » ne peuvent composer, au maximum, que deux tiers du conseil d'administration. Seuls trois des vingt administrateurs cherchant à se faire réélire au sein du conseil d'administration appartiennent au même groupe, dont M. John Hunkin à titre de président du conseil et chef de la direction.

ANNEXE « B »
PRÉSENCE AUX RÉUNIONS
du 1^{er} novembre 1999 au 31 octobre 2000

<u>Nom</u>	<u>Conseil</u>	<u>Comité de direction</u>	<u>Autres comités</u>
Douglas G. Bassett	11	2	14
Jalynn H. Bennett	11	2	25
L'Honorable Conrad M. Black	6		
L'Hon. William G. Davis (à la retraite depuis le 2 mars 2000)	4		
Pat M. Delbridge	8		6
E. L. Donegan (a quitté le 8 mai 2000)	8	2	5
William L. Duke	11		6
Ivan E. H. Duvar	11	2	11
William A. Etherington	10		16
A. L. Flood	11	2	7
Margot A. Franssen	10		9
R. D. Fullerton	11		1
L'Honorable James A. Grant	11	2	23
Richard F. Haskayne (à la retraite depuis le 2 mars 2000)	6	2	6
Albert E. P. Hickman	11		22
John S. Hunkin	11	2	
William James (à la retraite depuis le 2 mars 2000)	6		5
Marie-Josée Kravis	10		6
L'Hon. Pearl McGonigal (à la retraite depuis le 2 mars 2000)	6	2	3
W. Darcy McKeough	11	2	20
Arnold Naimark	11		7
Michael E. J. Phelps	10		12
Alfred Powis (ne cherchera pas à se faire réélire le 1 ^{er} mars 2001)	10	2	13
Barbara J. Rae (ne cherchera pas à se faire réélire le 1 ^{er} mars 2001)	11	2	14
Sir Neil M. Shaw (à la retraite depuis le 2 mars 2000)	6		3
Charles Sirois	6		4
Stephen G. Snyder (s'est joint au conseil le 3 août 2000)	1		
John S. Walton (ne cherchera pas à se faire réélire le 1 ^{er} mars 2001)	10		9
W. Galen Weston	6		
Peter N. T. Widdrington (ne cherchera pas à se faire réélire le 1 ^{er} mars 2001)	9		16

Sommaire des réunions

Conseil	11
Comité de direction	2
Comité de vérification	6
Comité de régie d'entreprise	6
Comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction	7
Comité des candidatures	1
Comité de gestion du risque et de règles de conduite	20
Fiduciaires des Fonds de pension	4

Réunions régionales des administrateurs

11 Provinces Atlantiques	3
2 Québec	4
6 Manitoba et Saskatchewan	4
6 Alberta et Territoires du Nord-Ouest	1
Colombie-Britannique et Yukon	2

Notes :

- (1) Le comité de direction a été dissout le 2 mars 2000.
- (2) Le comité des candidatures a été dissout le 2 mars 2000, et sa charge est désormais assumée par le comité de régie d'entreprise.
- (3) Le comité des fiduciaires du Fonds de pension a été dissout le 6 septembre 2000, et sa charge est désormais assumée par le comité de vérification.



BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE

AUTORISATION DE PROCURATION

Assemblée spéciale des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A,
le 1^{er} mars 2001

Le soussigné, porteur d'actions privilégiées de catégorie A de la **BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE**, nomme par la présente John S. Hunkin, président du conseil et chef de la direction, ou, à défaut, William A. Etherington, administrateur, ou, pour remplacer n'importe lequel d'entre eux _____, son mandataire, avec pouvoirs de substitution pour assister à **L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES PORTEURS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A (L'« ASSEMBLÉE ») QUI AURA LIEU LE 1^{er} MARS 2001, ainsi qu'à toute reprise de ladite assemblée**, pour y exercer les droits de vote du soussigné et pour y accomplir tout autre acte, pour le compte et au nom de celui-ci comme indiqué ci-dessous et relativement à toute autre question dont ladite assemblée pourrait être correctement saisie. **Cette sollicitation d'autorisations de procuration est effectuée par la direction de la Banque CIBC et pour le compte de cette dernière.**

Les administrateurs et les membres de la direction recommandent aux actionnaires de voter EN FAVEUR des points suivants :

	Vote EN FAVEUR	Vote CONTRE
1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU CONSENTEMENT DES PORTEURS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date

Signature

Cette procuration doit être signée par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment mandaté par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, une succession ou une fiducie, la procuration doit être signée par les dirigeants ou les fondés de pouvoir dûment autorisés de cet actionnaire, et chacun doit alors préciser en quelle qualité il signe.

Si la date n'est pas indiquée dans l'espace prévu à cet effet sur la procuration, cette dernière sera considérée comme portant la date à laquelle elle a été mise à la poste.

Si aucun choix n'est précisé à l'égard d'une des questions mentionnées ci-dessus, les droits de vote liés aux actions privilégiées de catégorie A représentées par des procurations désignant les candidats de la direction comme mandataires seront exercés EN FAVEUR de la modification du règlement n° 1 de la Banque CIBC, relatif au capital-actions autorisé, et EN FAVEUR de la modification du règlement n° 1 de la Banque CIBC, relatif au consentement des porteurs d'actions privilégiées. Les droits de vote attachés aux actions représentées par toute autorisation de procuration dûment signée seront exercés ou ne seront pas exercés par la personne désignée conformément aux instructions de l'actionnaire l'ayant désignée.

VEUILLEZ REMPLIR, SIGNER ET RETOURNER L'AUTORISATION DE PROCURATION CI-JOINTE DÈS QUE POSSIBLE DANS L'ENVELOPPE PRÉVUE OU LA FAIRE PARVENIR PAR TÉLÉCOPIEUR AU (905) 565-5352 OU AU (514) 281-8911 AU PLUS TARD À 10 H (HEURE DE L'EST) LE 28 FÉVRIER 2001. AU LIEU DE REMPLIR CETTE AUTORISATION, VOUS POUVEZ DONNER VOS INSTRUCTIONS PAR TÉLÉPHONE SANS FRAIS AU 1 800 474-7501 (FRANÇAIS) OU AU 1 800 474-7493 (ANGLAIS), OU ENCORE À L'ADRESSE INTERNET SUIVANTE : www.proxyvotecanada.com. IL VOUS SUFFIT DE SUIVRE LES INSTRUCTIONS. VOTRE NUMÉRO DE CONTRÔLE À 12 CHIFFRES SE TROUVE AU VERSO, SOUS VOTRE NOM, SUR LE CÔTÉ DROIT DE LA PRÉSENTE AUTORISATION.

Cette autorisation de procuration confère au mandataire un pouvoir discrétionnaire relativement à tout changement, modification ou ajout à l'égard de toutes les questions mentionnées dans l'avis de convocation ou de toute autre question dont l'assemblée ou toute reprise de celle-ci pourrait être correctement saisie.

CE DOCUMENT CONSTITUE VOTRE AUTORISATION DE PROCURATION. VEUILLEZ LE REMPLIR ET LE RETOURNER DANS L'ENVELOPPE CI-JOINTE, OU PAR TÉLÉCOPIEUR, TÉLÉPHONE OU INTERNET. SI VOUS RECEVEZ PLUS D'UNE AUTORISATION DE PROCURATION, VEUILLEZ REMPLIR ET RETOURNER CHACUNE D'ELLES.



PROCURATION

Assemblée spéciale des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A,
le 1^{er} mars 2001

Le soussigné, porteur d'actions privilégiées de catégorie A de la **BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE**, nomme par la présente John S. Hunkin, président du conseil et chef de la direction, ou, à défaut, William A. Etherington, administrateur, ou, pour remplacer n'importe lequel d'entre eux _____, son mandataire, avec pouvoirs de substitution pour assister à **L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES PORTEURS D'ACTIONNAIRES PRIVILÉGIÉS DE CATÉGORIE A (L'« ASSEMBLÉE ») QUI AURA LIEU LE 1^{er} MARS 2001, ainsi qu'à toute reprise de ladite assemblée**, pour y exercer les droits de vote du soussigné et pour y accomplir tout autre acte, pour le compte et au nom de celui-ci comme indiqué ci-dessous et relativement à toute autre question dont ladite assemblée pourrait être correctement saisie. **Cette procuration est effectuée par la direction de la Banque CIBC et pour le compte de cette dernière.**

Les administrateurs et les membres de la direction recommandent aux actionnaires de voter EN FAVEUR des points suivants :

	Vote EN FAVEUR	Vote CONTRE
1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU CONSENTEMENT DES PORTEURS D'ACTIONNAIRES PRIVILÉGIÉS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date

Signature

Cette procuration doit être signée par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment mandaté par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, une succession ou une fiducie, la procuration doit être signée par les dirigeants ou les fondés de pouvoir dûment autorisés de cet actionnaire, et chacun doit alors préciser en quelle qualité il signe.

Si la date n'est pas indiquée dans l'espace prévu à cet effet sur la procuration, cette dernière sera considérée comme portant la date à laquelle elle a été mise à la poste.

Si aucun choix n'est précisé à l'égard d'une des questions mentionnées ci-dessus, les droits de vote liés aux actions privilégiées de catégorie A représentées par des procurations désignant les candidats de la direction comme mandataires seront exercés EN FAVEUR de la modification du règlement n° 1 de la Banque CIBC, relatif au capital-actions autorisé, et EN FAVEUR de la modification du règlement n° 1 de la Banque CIBC, relatif au consentement des porteurs d'actions privilégiées. Les droits de vote attachés aux actions représentées par toute procuration dûment signée seront exercés ou non par la personne désignée conformément aux instructions de l'actionnaire l'ayant désignée.

Chaque actionnaire a le droit de désigner un mandataire (qui ne doit pas obligatoirement être un actionnaire) autre que les personnes désignées dans la présente procuration pour assister à l'assemblée, exercer ses droits de vote et le représenter durant l'assemblée. Pour exercer ce droit, un actionnaire peut biffer les noms des personnes désignées et inscrire le nom du mandataire de son choix dans l'espace en blanc prévu. Il peut aussi utiliser toute autre forme appropriée de procuration.

Cette procuration confère au mandataire un pouvoir discrétionnaire relativement à tout changement, modification ou ajout à l'égard de toutes les questions mentionnées dans l'avis de convocation ou de toute autre question dont l'assemblée ou toute reprise de celle-ci pourrait être correctement saisie.

CE DOCUMENT CONSTITUE VOTRE PROCURATION. VEUILLEZ LE REMPLIR ET LE RETOURNER DANS L'ENVELOPPE CI-JOINTE. SI VOUS RECEVEZ PLUS D'UNE PROCURATION, VEUILLEZ REMPLIR ET RETOURNER CHACUNE D'ELLES.

Le soussigné, porteur d'actions ordinaires de la **BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE**, nommé par la présente John S. Hunkin, président du conseil et chef de la direction, ou, à défaut, William A. Etherington, administrateur, ou, pour remplacer n'importe lequel d'entre eux _____, son mandataire, avec pouvoirs de substitution pour assister à **L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES PORTEURS D'ACTIONNAIRES (L'« ASSEMBLÉE ») QUI AURA LIEU LE 1^{er} MARS 2001, ainsi qu'à toute reprise de ladite assemblée**, pour y exercer les droits de vote du soussigné et pour y accomplir tout autre acte, pour le compte et au nom de celui-ci comme indiqué ci-dessous et relativement à toute autre question dont ladite assemblée pourrait être correctement saisie. **Cette sollicitation d'autorisations de procuration est effectuée par la direction de la Banque CIBC et pour le compte de cette dernière.**

Les administrateurs et les membres de la direction recommandent aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** des points 1 à 7 ci-dessous :

	Vote	
	EN FAVEUR	ABSTENTION
1. Nomination des vérificateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Élection des candidats désignés ci-après au poste d'administrateur:		
01-D.G. Bassett	02-J.H. Bennett	03-C.M. Black
04-P.M. Delbridge	05-W.L. Duke	06-I.E.H. Duvar
07-W.A. Etherington	08-A.L. Flood	09-M.A. Franssen
10-R.D. Fullerton	11-J.A. Grant	12-A.E.P. Hickman
13-J.S. Hunkin	14-M.J. Kravis	15-W.D. McKeough
16-A. Naimark	17-M.E.J. Phelps	18-C. Sirois
19-S.G. Snyder	20-W.G. Weston	

Faire un « X » dans une seule case :

Vote EN FAVEUR de tous les candidats
 ABSTENTION à l'égard de tous les candidats
 ABSTENTION à l'égard de candidats

**Inscrire le numéro du ou des candidats ci-dessous — UTILISER LES NUMÉROS UNIQUEMENT :*

	Vote	
	EN FAVEUR	CONTRE
3. Régime d'options de souscription d'actions des administrateurs non dirigeants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Modification au règlement relatif à la rémunération totale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Modification au règlement relatif au capital-actions autorisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Modification au règlement relatif au consentement des porteurs d'actions privilégiées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Modifications au Régime d'options de souscription d'actions des employés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les administrateurs et les membres de la direction recommandent aux actionnaires de voter **CONTRE** les points 8 à 12 ci-dessous :

	Vote	
	EN FAVEUR	CONTRE
8. Proposition d'actionnaire n° 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Proposition d'actionnaire n° 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Proposition d'actionnaire n° 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Proposition d'actionnaire n° 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12. Proposition d'actionnaire n° 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ces propositions d'actionnaires sont présentées à l'annexe B de la circulaire de procuration de la direction ci-jointe.

Date _____ Signature _____

Cette procuration doit être signée par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment mandaté par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, une succession ou une fiducie, l'autorisation de procuration doit être signée par les dirigeants ou les fondés de pouvoir dûment autorisés de cet actionnaire, et chacun doit alors préciser en quelle qualité il signe.

Si la date n'est pas indiquée dans l'espace prévu à cet effet sur l'autorisation, cette dernière sera considérée comme portant la date à laquelle elle a été mise à la poste.

Cette autorisation de procuration confère au mandataire un pouvoir discrétionnaire relativement à tout changement, modification ou ajout à l'égard de toutes les questions mentionnées dans l'avis de convocation ou de toute autre question dont l'assemblée ou toute reprise de celle-ci pourrait être correctement saisie.

Si aucun choix n'est précisé à l'égard d'une des questions mentionnées ci-dessus, les droits de vote liés aux actions ordinaires représentées par des procurations désignant les candidats de la direction comme mandataires seront exercés EN FAVEUR des points 1 à 7 et CONTRE les points 8 à 12. Les droits de vote attachés aux actions représentées par toute autorisation de procuration dûment signée seront exercés ou non par la personne désignée conformément aux instructions de l'actionnaire l'ayant désignée.

VEUILLEZ REMPLIR, SIGNER ET RETOURNER L'AUTORISATION DE PROCURATION CI-JOINTE DÈS QUE POSSIBLE DANS L'ENVELOPPE PRÉVUE OU LA FAIRE PARVENIR PAR TÉLÉCOPIEUR AU (905) 565-5352 OU AU (514) 281-8911 AU PLUS TARD À 10 H (HEURE DE L'EST) LE 28 FÉVRIER 2001. AU LIEU DE REMPLIR CETTE AUTORISATION, VOUS POUVEZ DONNER VOS INSTRUCTIONS PAR TÉLÉPHONE SANS FRAIS AU 1 800 474-7501 (FRANÇAIS) OU AU 1 800 474-7493 (ANGLAIS), OU ENCORE À L'ADRESSE INTERNET SUIVANTE : www.proxyvotecanada.com. IL VOUS SUFFIT DE SUIVRE LES INSTRUCTIONS. VOTRE NUMÉRO DE CONTRÔLE À 12 CHIFFRES SE TROUVE AU VERSO, SOUS VOTRE NOM, SUR LE CÔTÉ DROIT DE LA PRÉSENTE AUTORISATION.

CE DOCUMENT CONSTITUE VOTRE AUTORISATION DE PROCURATION. VEUILLEZ LE REMPLIR ET LE RETOURNER DANS L'ENVELOPPE CI-JOINTE, OU PAR TÉLÉCOPIEUR, TÉLÉPHONE OU INTERNET. SI VOUS RECEVEZ PLUS D'UNE AUTORISATION DE PROCURATION, VEUILLEZ REMPLIR ET RETOURNER CHACUNE D'ELLES.

Le soussigné, porteur d'actions ordinaires de la **BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE**, nomme par la présente John S. Hunkin, président du conseil et chef de la direction, ou, à défaut, William A. Etherington, administrateur, ou, pour remplacer n'importe lequel d'entre eux _____, son mandataire, avec pouvoirs de substitution pour assister à **L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES PORTEURS D'ACTIONNAIRES (L'« ASSEMBLÉE ») QUI AURA LIEU LE 1^{er} MARS 2001, ainsi qu'à toute reprise de ladite assemblée**, pour y exercer les droits de vote du soussigné et pour y accomplir tout autre acte, pour le compte et au nom de celui-ci comme indiqué ci-dessous et relativement à toute autre question dont ladite assemblée pourrait être correctement saisie. **Cette procuration est effectuée par la direction de la Banque CIBC et pour le compte de cette dernière.**

Les administrateurs et les membres de la direction recommandent aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** des points 1 à 7 ci-dessous :

	Vote	
	EN FAVEUR	ABSTENTION
1. Nomination des vérificateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Élection des candidats désignés ci-après au poste d'administrateur:		
01-D.G. Bassett	02-J.H. Bennett	03-C.M. Black
04-P.M. Delbridge	05-W.L. Duke	06-I.E.H. Duvar
07-W.A. Etherington	08-A.L. Flood	09-M.A. Franssen
10-R.D. Fullerton	11-J.A. Grant	12-A.E.P. Hickman
13-J.S. Hunkin	14-M.J. Kravis	15-W.D. McKeough
16-A. Naimark	17-M.E.J. Phelps	18-C. Sirois
19-S.G. Snyder	20-W.G. Weston	

Faire un « X » dans une seule case :

Vote EN FAVEUR de tous les candidats
 ABSTENTION à l'égard de tous les candidats
 ABSTENTION à l'égard de candidats

**Inscrire le numéro du ou des candidats ci-dessous — UTILISER LES NUMÉROS UNIQUEMENT :*

	Vote	
	EN FAVEUR	CONTRE
3. Régime d'options de souscription d'actions des administrateurs non dirigeants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Modification au règlement relatif à la rémunération totale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Modification au règlement relatif au capital-actions autorisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Modification au règlement relatif au consentement des porteurs d'actions privilégiées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Modifications au Régime d'options de souscription d'actions des employés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les administrateurs et les membres de la direction recommandent aux actionnaires de voter **CONTRE** les points 8 à 12 ci-dessous :

	Vote	
	EN FAVEUR	CONTRE
8. Proposition d'actionnaire n° 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Proposition d'actionnaire n° 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Proposition d'actionnaire n° 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Proposition d'actionnaire n° 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12. Proposition d'actionnaire n° 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ces propositions d'actionnaires sont présentées à l'annexe B de la circulaire de procuration de la direction ci-jointe.

Date

Signature

Cette procuration doit être signée par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment mandaté par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, une succession ou une fiducie, l'autorisation de procuration doit être signée par les dirigeants ou les fondés de pouvoir dûment autorisés de cet actionnaire, et chacun doit alors préciser en quelle qualité il signe.

Si la date n'est pas indiquée dans l'espace prévu à cet effet sur l'autorisation, cette dernière sera considérée comme portant la date à laquelle elle a été mise à la poste.

Cette procuration confère au mandataire un pouvoir discrétionnaire relativement à tout changement, modification ou ajout à l'égard de toutes les questions mentionnées dans l'avis de convocation ou de toute autre question dont l'assemblée ou toute reprise de celle-ci pourrait être correctement saisie.

Si aucun choix n'est précisé à l'égard d'une des questions mentionnées ci-dessus, les droits de vote liés aux actions ordinaires représentées par des procurations désignant les candidats de la direction comme mandataires seront exercés **EN FAVEUR** des points 1 à 7 et **CONTRE** les points 8 à 12. Les droits de vote attachés aux actions représentées par toute autorisation de procuration dûment signée seront exercés ou non par la personne désignée conformément aux instructions de l'actionnaire l'ayant désignée.

Chaque actionnaire a le droit de désigner un mandataire (qui ne doit pas obligatoirement être un actionnaire) autre que les personnes désignées dans la présente procuration pour assister à l'assemblée, exercer ses droits de vote et le représenter durant l'assemblée. Pour exercer ce droit, un actionnaire peut biffer les noms des personnes désignées et inscrire le nom du mandataire de son choix dans l'espace en blanc prévu. Il peut aussi utiliser toute autre forme appropriée de procuration.

**CE DOCUMENT CONSTITUE VOTRE PROCURATION.
 VEUILLEZ LE REMPLIR ET LE RETOURNER DANS L'ENVELOPPE CI-JOINTE.
 SI VOUS RECEVEZ PLUS D'UNE PROCURATION, VEUILLEZ REMPLIR ET RETOURNER
 CHACUNE D'ELLES.**



Banque Canadienne Impériale de Commerce

Siège social
Commerce Court
Toronto, Ontario
CANADA
M5L 1A2

Division du secrétariat général
199 Bay Street
Commerce Court West, 45th Floor
Toronto, Ontario, Canada, M5L 1A2
Téléphone : (416) 980-3096
Télécopieur : (416) 980-7012
Courriel : paul.fisher@cibc.com

Imprimé au Canada sur du papier recyclé